n° 179 avril 2012

Convergences

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

Congrès du SNASUB : Votez avant le 30 avril

Pour un 1er mai de luttes

Battre la droite pour gagner sur nos revendications !

Edito

Arlette Lemaire

VOTEZ, VOTEZ, VOTEZ !!!

Il ne vous reste que quelques jours pour choisir la motion d'orientation qui fixera les objectifs du SNASUB-FSU pour 3 ans et pour vous exprimer sur le rapport d'activité et sur le rapport financier du bureau national, afin que vos votes puissent parvenir avant le 30 avril.

Quand vous recevrez ce *Convergences,* en tant que citoyen, vous aurez j'espère voté pour le 1er tour des élections présidentielles en ayant eu à faire un choix et non un vote par défaut. On se trouvera à la veille du 2° tour avec un candidat qui devra face à Sarkozy porter les aspirations du peuple de gauche et faire naître une véritable alternative, porteuse d'espoir et de reconquête sociale.

Il faut reconstruire tout ce que Sarkozy et sa clique ont cassé, et au-delà conquérir de nouveaux droits et renforcer les Services publics.

L'humain doit passer avant la finance et j'espère que les résultats du 1er tour conforteront cette nécessité, et que celle qui véhicule haine et ostracisme se trouvera reléguée bien loin derrière.

Pour autant rien ne sera gagné sans des luttes, sans montrer la force acquise par ceux qui veulent une France universaliste et fraternelle, avec des droits renforcés comme celui à avoir un travail - enfin émancipateur pour le plus grand nombre - et pour une toute autre répartition des richesses.

Nous nous ferons un devoir de mobiliser pour rappeler sans cesse ces exigences et ceci dès le 1er mai, où nous manifesterons le plus unitairement possible pour EXIGER la récupération et l'extension de nos droits en matière de retraite, de protection sociale, de travail, de pouvoir d'achat...

Dossier

La décentralisation

Contacter le SNASUB

SNASUB FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Tel : 01 41 63 27 51 / 52
Fax : 01 41 63 15 48
snasub.fsu@snasub.fr
http://www.snasub.fr

Le Secrétariat national

Secrétaires généraux

Arlette Lemaire
SNASUB-FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
01 41 63 27 51
lemaire.arlette@free.fr

Jacques Aurigny
01 44 41 21 21
aurigny.j@orange.fr

Trésorière nationale

Françoise Eliot
9 rue d'Ancerville
55170 Sommelonne
09 71 22 31 81
snasub.fsu.tresorerie
@wanadoo.fr

Secrétaires généraux adjoints

Pierre Boyer
06 24 08 63 33
pierre.boyer.snasub
@orange.fr

Marie Ganozzi
04 78 58 06 92
marie-ganozzi
@wanadoo.fr

Philippe Lalouette
03 22 72 95 02
philippe.lalouette
@ac-amiens.fr

Anne-Marie Pavillard
01 41 63 27 52
amp@snasub.fr

Autres membres du BN

Jean François Besançon
01 53 79 49 04
jf.besancon
@gmail.com

Marie-Dolorès Cornillon
01 40 62 31 31
md.cornillon
@orange.fr

Cédric Dameron
01 53 79 49 04
fsubnf@gmail.com

François Ferrette
09 77 50 72 99
snasub-caen
@orange.fr

Jacques Le Beuvant
02 98 66 07 70
jacques.le-beuvant
@ac-rennes.fr

Yann Mahieux
01 48 96 36 65
yann.mahieux
@snasub-creteil.fr

Michèle Martin-Darmon
06 87 28 98 04
mmartin-darmon
@wanadoo.fr

Eric Panthou
06 62 89 94 30
ericpanthou
@yahoo.fr

Danièle Patinet
03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

Hervé Petit
05 61 50 38 73
herve.petit
@univ-tlse2.fr

Bernard Teissier
04 37 37 62 05
bernard.teissier
@snasub-lyon.fr

Pascal Tournois
06 64 32 10 91
pascal.tournois@ac-nice.fr

Thomas Vecchiutti
04 95 10 53 04
thomaslp
@wanadoo.fr

Le SNASUB dans les académies : secrétaires académiques, trésoriers

Aix-Marseille
Richard Barachia, SA
06 76 23 23 32 richard.barachia
@univ-avignon.fr
Céline Beltran, SA
06 76 33 50 51 celine.beltran
@ac-aix-marseille.fr
Florence Marly, SA
06 76 37 88 56 florence.marly
@ac-aix-marseille.fr
SNASUB-FSU
Rectorat Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence
Mauricette Buchet, Trésorière
04 42 65 90 70
Chemin du Vallon St Pierre
13120 Gardanne

Amiens
Arnaud Bevilacqua, SA
06 75 46 44 18
Bernard Guéant, SA
Philippe Lalouette, Trésorier
SNASUB-FSU
9 rue Dupuis 80000 Amiens
03 22 72 95 02
philippe.lalouette
@ac-amiens.fr

Besançon
Christian Vieron-Lepoutre,SA
03 81 66 61 80
snasub.besancon@gmail.com
Marie-Dominique Lhote, Trésorière
03 81 66 61 82
SNASUB-FSU
SCD Univ. de Franche-Comté
45 B avenue de l'Observatoire
25000 Besançon

Bordeaux
Jean-Claude Carabini, SA
06 82 94 46 28
jeanclaude.carabini@wanadoo.fr
193 rue du 19 mars 1962
40465 Laluque
Nathalie Prat, Trésorière
06 82 91 75 26
tresorerie
@snasub-bordeaux.org
12 rue des Camélias
64000 Pau

Caen
François Ferrette, SA
02 33 32 52 00
snasub-caen@orange.fr
IA Cité administrative
61013 Alençon Cedex
Christel Alvarez, Trésorière
02 31 81 68 63
Christel.Alvarez@ac-caen.fr
LPO Albert Sorel
Avenue du Labrador
14600 Honfleur

Clermont-Ferrand
Contacter le SNASUB national
Françoise Eliot, Trésorière
104 rue Romain Rolland
93260 Les Lilas
09 71 22 31 81

Corse
Thomas Vecchiutti, SA
04 95 10 53 04
thomaslp@wanadoo.fr
LP Finosello BP 581
20189 Ajaccio Cedex 2
Catherine Taieb, Trésorière
catherine.taieb@ac-corse.fr
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte

Créteil
Yann Mahieux, SA
01 48 96 36 65/90
yann.mahieux@snasub-creteil.fr
Nora Berkane, Trésorière
SNASUB-FSU
Bourse du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex

Dijon
Danièle Patinet, co-SA
Claire Delachambre, Trésorière
SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877 21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97
snasubdijon@free.fr

Grenoble
Abdel Moulehiawy, SA
Charvet Evelyne, Trésorière
SNASUB-FSU
Bourse du travail
32 avenue de l'Europe
38030 Grenoble
04 76 09 13 60
snasub.fsu38@wanadoo.fr

Lille
Nicole Deleforge, SA
03 20 62 30 78
Stéphane Lefevre, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1er étage
28 rue des Archives
59000 Lille
Eric Fouchou-Lapeyrade, SA
03 21 99 68 20
eric.fouchou-lapeyrade
@ac-lille.fr
Guy Douay, Trésorier
douay.guy@gmail.com
124 rue Francisco Ferrer
59000 Lille

Limoges
Marie-Hélène Dumas, SA
05 55 54 03 45
marie-helene.dumas
@ac-limoges.fr
Lycée Delphine Gay
avenue Joliot Curie
23400 Bourganeuf
Corinne Jeandillou, Trésorière
05 55 69 32 95
corinne.jeandillou
@ac-limoges.fr
Collège Jean Monnet
3 allée René Regaudie
87130 Chateauneuf la Forêt

Lyon
Sébastien Poupet, SA
06 74 14 55 46
secretariat@snasub-lyon.fr
Olivier Aubally, Trésorier
06 21 03 29 91
153 place St Sylvestre,
Le Troliet 01150 Sainte Julie

Montpellier
Arnaud Lemaître, SA
arnaud.lemaitre1@ac-montpellier.fr
Conception Serrano, Trésorière 04 66 62 86 19
conchita.serrano
@ac-montpellier.fr
SNASUB-FSU
IA du Gard 58 rue Rouget de Lisle
30031 Nimes Cedex

Nancy-Metz
Rémy Party, SA
party.remy@orange.fr
Graziella Roge, Trésorière
03 87 67 17 90
12, rue Rouge Fontaine
57120 ROMBAS

Nantes
Nathalie Dremeau, SA
02 51 12 52 20
nathalie.dremeau
@univ-nantes.fr
Université de Nantes
BU section Sciences
2 chemin de la Houssinière
BP 92208
44322 Nantes Cedex 3
Francette Grizeau, Trésorière
26 av. F. Mitterrand
85200 Fontenay le comte
02 51 69 90 41

Nice
Antonia Silveri, SA
06 88 54 39 87
antonia.silveri@ac-nice.fr
Cité Jardin Bât. B1
2 route de Grenoble
06200 Nice
Elodie Malaussena, Trésorière
LP Magnan
31 rue Auguste Renoir
06000 NICE
elodie.malaussena@gmail.com

Orléans-Tours
Alexis Boche, SA
02 38 78 00 69
snasub-fsu.centre@orange.fr
Natacha Sainson, Trésorière
SNASUB FSU
10 rue Molière
45000 Orléans

Paris
Yannick Jourdan, Trésorier
yannick.jourdan@free.fr
Lycée Bergson,
27 rue Edouard Pailleron
75019 Paris
01 42 02 83 50

Poitiers
Serge Garate, SA
05 49 46 28 70
serge.garate@ac-poitiers.fr
Lycée Camille Guérin
33 rue de la Gibauderie
BP 611 86022 Poitiers Cedex
Madeleine Prat, Trésorière
SNASUB FSU
16 av du Parc d'Artillerie
86000 Poitiers

Reims
Françoise Eliot, SA
06 83 31 83 64
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr
Marie-Reine Bourgeois, SA
06 72 73 96 23
snasub-fsu.acreims@orange.fr
SNASUB-FSU
Maison des Syndicats
15 boulevard de la Paix
51100 REIMS
Alice Baudry, Trésorière
09 54 27 65 40
tresoacad51.snasub@free.fr
Pont Cosca
56190 ARZAL

Rennes
Jean-Luc Pinon, SA
02 98 66 95 73
pinonje@orange.fr
Bruno Leveder, SA
06 79 88 16 66
leveder.bruno@gmail.com
Rectorat
96 rue d'Antrain CS 10503
35705 Rennes Cedex 7
Nelly Le Roux, Trésorière
02 98 98 98 98
IA 1 bd du Finistère
29558 Quimper Cedex

Rouen
Corespondante :
Sylvie Millet
sylvie.millet@univ-lehavre.fr
Agnès Devaux, Trésorière
02 32 74 40 33
9 bis rue des Lombards
76290 Montivilliers

Strasbourg
Michel Jedvaj, SA
03 89 42 63 38
snasub-alsace@orange.fr
90 rue Josué Hofer
68200 Mulhouse
Myriam Marinelli, Trésorière
03 88 23 36 47
Rectorat DEC1
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Toulouse
Dominique Ramondou, SA
06 78 77 00 44 snasub.ac-toulouse@wanadoo.fr
SNASUB-FSU Bâtiment C
3 chemin du Pigeonnier de la Cépière 31100 Toulouse
Dominique Frapaise, Trésorière domalice@free.fr
71, rue des Chalets
31000 Toulouse

Versailles
Sylvie Donné Lacouture, SA
07 60 46 58 63 (SNASUB)
sylvie.donne@ac-versailles.fr
Rémy Cavallucci, SA
07 60 47 45 61 (SNASUB)
remy.cavallucci@orange.fr
Lycée Edmond Rostand
75 rue de Paris
95310 St Ouen l'Aumône
Françoise Dutemple, Trésorière
3, rue des Sablons
28130 Le Paty de Hanches
francoise.dutemple
@ac-versailles.fr

HORS METROPOLE
Etranger, Guadeloupe, Guyane, Martinique : contactez le SNASUB national

Réunion et Mayotte
Jean-Claude Michou, SA
32, rue Jean Sita
97430 Le Tampon
snasub.université-reunion@univ-reunion.fr
Jean-Odel Oumana, SA
06 92 72 02 16
Rectorat de la Réunion
24, avenue Georges Brassens
97702 Saint-Denis Messag. Cedex 9
Marc Dufêtre, Trésorier
02 62 57 95 67
mdufetre@univ-reunion.fr
Université de La Réunion - Campus sud
SCD-BU Tampon
117 rue du Général Ailleret
97430 Le Tampon

Congrès 2012 du SNASUB-FSU

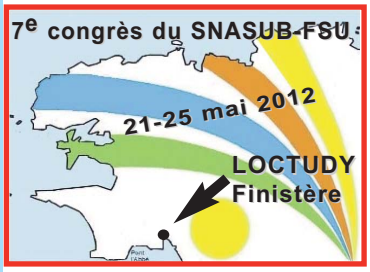

Jusqu'à l'ouverture du Congrès, échanges sur la liste snasubcongres@snasub.fr sur l'action, l'orientation et les statuts.

Congrès national du SNASUB

N'oubliez pas de voter pour vous exprimer sur :

- le rapport financier et le rapport d'activité
- l'orientation et les listes de candidats à la CAN

en utilisant le matériel de vote contenu dans le numéro spécial congrès n° 2 (Convergences n° 178, mars 2012) :

- le bulletin de vote en avant-dernière page
- les enveloppes jointes

Vos votes doivent parvenir à la boîte postale au plus tard le 30 avril.

Convergences
Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**
Syndicat national de l'administration scolaire universitaire et des bibliothèques
104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
01 41 63 27 51 / 52

Directrice de la publication : Arlette Lemaire
Rédacteur en chef : Pierre Boyer

Publicité : Com'D'Habitude Publicité
Impression : Imprimerie Grenier - 94250 Gentilly
ISSN 1249-1926 • **CPPAP** 0715 S 07498
Prix du n° : 2,50 €

Sommaire

n° 179 - avril 2012

Edito 1

Contacts 2

Sommaire 3

Brèves 4

Actualités
SAENES: mouvement interacadémique 5
Appel intersyndical au 1er mai 6
Motion du SNASUB : battre la droite pour gagner sur nos revendications 7
Détérioration du dialogue social 8
Taux de promotion 8

Non titulaires
La nouvelle loi et ses conséquences 16-17

Services
Le collectif des déchiffreurs 18

EPLE
Secrétariat des EPLE
Dotations globales horaires 19

Supérieur
Débats 20

Bibliothèques
Reconnaître les qualifications 21

Questions et Réponses 22

Lu pour vous 22

Fiche pratique
Maladie : le jour de carence 23

Adhésion 24

Dossier Décentralisation pp. 9 à 15

Signez la pétition contre les IDEX !

Idex : Non à l'EXclusion ! Pas de signature des conventions !

Retrouvez la pétition sur le site du SNASUB

Samedi 19 mai : manifestation européenne à Francfort devant la BCE

Le 19 mai, une grande manifestation européenne est prévue à Francfort, à l'initiative des mouvements sociaux allemands et avec des participants venus de toute l'Europe, pour protester contre l'austérité imposée par la Troïka.

Il s'agit d'une mobilisation majeure par sa dimension européenne et symbolique, à un moment où l'Europe justifie toutes les régressions et où la BCE préfère sauver les banques que les peuples européens.

Elle entre par ailleurs directement en résonance avec la nécessaire campagne sur le Pacte budgétaire et les alternatives en Europe. C'est pourquoi le collectif pour un audit citoyen a choisi d'appeler les collectifs locaux à y participer, et dans la mesure de leurs possibilité, à organiser le transport de participants vers Francfort.

Plus d'informations suivront sur le site de l'audit citoyen :
- Collectif unitaire pour l'Audit Citoyen de la dette publique
http://www.audit-citoyen.org

Message de soutien de la FSU à KESK

La Fédération Syndicale Unitaire condamne cette nouvelle atteinte aux droits les plus élémentaires, droits des femmes et droits syndicaux. Elle s'associe aux nombreuses organisations européennes et internationales dans leur adresse au gouvernement turc pour qu'il mette fin à cette violente campagne anti-syndicale et respecte la convention 87 de l'OIT sur la liberté d'association et la protection du droit syndical.

La FSU exprime sa solidarité avec les militantes syndicales emprisonnées et exige leur libération immédiate.

Communiqué de presse FSU, Les Lilas, le 23 février 2012

GIPA

Arrêté du 20 mars 2012 fixant au titre de l'année 2012 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat

Pour la période de référence fixée du 31 décembre 2007 au 31 décembre 2011, le taux de l'inflation ainsi que les valeurs annuelles du point à prendre en compte sont les suivants :
— taux de l'inflation : + 6,5 % ;
— valeur moyenne du point en 2007 : 54,3753 euros ;
— valeur moyenne du point en 2011 : 55,5635 euros.

Affiche de la CGT pour le 1er mai 1912

CAPN des SAENES de mouvement inter-académique du 20 mars 2012 :

un mouvement national qui se réduit comme peau de chagrin…

Vous trouverez ci-dessous le tableau qui résume la situation des entrées dans les académies, sur possibilités d'accueil, dans le cadre du mouvement inter-académique 2012 des SAENES. La CAPN s'est déroulée le 20 mars dernier et le SNASUB-FSU y était forcément présent pour défendre les intérêts collectifs et individuels des collègues concernés.

Le crû 2012 aura connu un rétrécissement certain du mouvement global compte-tenu de la réduction de près de 20% des possibilités d'accueil dans les académies ou des postes précis. 440 SAENES avaient pourtant demandé une mutation (411 à l'inter-académique et 29 pour Mayotte ou les collectivités d'Outre-mer) soit 2,35% de l' effectif total du corps.

Cette chute de 20% des possibilités de mutation s'accompagne d'une augmentation similaire, de près de 20% également, des postes à responsabilité particulière (PRP). Nous avons dénoncé cette tendance dans notre déclaration liminaire car elle limite objectivement le droit à la mutation des personnels. En effet, l'affectation sur un PRP relève plus du recrutement profilé (les agents doivent joindre une lettre de motivation, un curriculum vitae et souvent se présenter à un entretien) que d'une stricte opération de mutation pilotée par le ministère de l'éducation nationale (dans ce cas de mouvement inter), départageant les candidatures en fonction d'un cadre réglementaire - l'article 60 de la loi n° 84-16 et ses priorités légales - et d'un barème indicatif.

Vous trouverez sur le site internet national du SNASUB-FSU l'intégralité de notre déclaration préalable, qui portait dans sa première partie sur notre refus toujours aussi obstiné des suppressions de postes dans la filière administrative. Nous étions en effet dans les locaux du ministère et c'était donc là une occasion supplémentaire à saisir pour continuer d'exprimer notre opposition résolue à sa politique.

A l'issue de la CAPN, notre délégation a contacté par téléphone ou par courrier l'ensemble des candidat-e-s au mouvement, leur communiquant notamment l'issue réservée à chaque demande de mutation.

Pour l'ensemble des commissaires paritaires nationaux SAENES du SNASUB-FSU,
Suzanne Mamoul, Jean-Claude Carabini et Philippe Lalouette

Pour plus d'infos : suzanne.mamoul@wanadoo.fr
jeanclaude.carabini@wanadoo.fr
philippe.lalouette@wanadoo.fr

MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE 2012 DES SAENES SUR POSSIBILITÉS D'ACCUEIL PAR ACADÉMIE

ACADEMIES	POSSIB.ACCUEIL	NBRE DE DEMANDES	NBRE ENTRANTS	BAREME 1er ENTRANT	BAR.DERNIER ENTRANT	RAPP.CONJOINT	CONV.PERSO	AUTRE	HANDICAP	MUT.COND.
AIX-MARSEILLE	7	37	7	280 CP ZEP	100 TH	4	1	1 ZEP	1	0
AMIENS	2	6	2	172 RC	114 CP	1	1	0	0	0
BESANCON	3	4	2	210 RC	154 RC	2	0	0	0	0
BORDEAUX	5	29	5	160 RC	104 CP	1	2	1 REINT	0	1
CAEN	5	6	5	160 CP	48 CP	0	4	1 REINT	0	0
CENTRALE ADMIN.	4	8	4	160 CP	6 CP	0	4	0	0	0
CLERMONT	1	11	1	240 RC		1	0	0	0	0
CORSE	0	5	0			0	0	0	0	0
CRETEIL	5	8	5	188 REINT	12 CP	0	5	0	0	0
DIJON	3	3	2	230 RC	78 CP	1	1	0	0	0
GRENOBLE	6	14	6	296 CP ZEP	130 CP	3	1	1 ZEP	1	0
GUADELOUPE	5	35	5	160 CP	124 CP	0	5	0	0	0
GUYANE	1	7	1	120 CP		0	1	0	0	0
LILLE	2	6	2	120 CP	48 CP	0	2	0	0	0
LIMOGES	2	8	2	106 RC	90 TH	1	0	0	1	0
LYON	7	12	7	272 RC	96 TH	3	3	0	0	1
MARTINIQUE	1	33	1	174 RC		1	0	0	0	0
MONTPELLIER	5	48	5	308 CP ZEP	160 CP	2	2	1 ZEP	0	0
NANCY METZ	2	5	2	110 MC	90 CP	0	1	0	0	1
NANTES	11	26	11	160 CP	66 CP	2	6	0	2	1
NICE	4	22	4	258 RC	130 TH	0	2	1 REINT	1	0
ORLEANS TOURS	5	17	5	238 RC	54 TH	2	0	2 REINT	1	0
PARIS	10	20	10	142 CP	54 REINT	0	8	1 REINT	1	0
POITIERS	7	14	7	230 RC	112 CP	1	5	0	0	1
REIMS	4	0	0			0	0	0	0	0
RENNES	13	33	13	360 RC	96 CP	1	6	3 REINT	0	3
REUNION	1	28	1	144 REINT		0	0	1 RENT	0	0
ROUEN	10	7	5	160 CP	18 CP	0	5	0	0	0
STRASBOURG	3	3	3	130 CP	90 CP	0	2	0	1	0
TOULOUSE	11	28	11	242 RC	48 MC	5	4	1 REINT	0	1
VERSAILLES	9	20	9	160 CP	60 MC	1	4	3 REINT	0	2
TOTAL	**154**	**503**	**143**			**32**	**75**		**9**	**11**

Ce document ne tient pas compte des entrées dans les académies sur postes précis ou postes à responsabilités particulières répondant à d'autres critères de sélection des candidats

1er mai 2012 : satisfaire les revendications pour le progrès social

Dans cette période de crise en France et en Europe, les organisations syndicales CFDT, CGT, FSU, Solidaires, UNSA affirment leur volonté de faire du 1er mai 2012, journée de solidarité internationale du monde du travail, une forte journée de mobilisation, de manifestations et d'expressions revendicatives pour :

- faire entendre les priorités sociales et les préoccupations des salariés, des demandeurs d'emploi, des jeunes et des retraités, en France et en Europe ;
- exprimer la défense des droits fondamentaux et des libertés partout dans le monde ;
- faire reculer la xénophobie, le racisme et l'antisémitisme.

Dans beaucoup de pays européens, les populations subissent des politiques d'austérité et des réformes réduisant les droits des travailleurs et leur protection sociale.

La crise ne peut être le prétexte pour remettre en cause nos systèmes sociaux. Il faut une véritable politique de croissance, prenant en compte les enjeux écologiques, qui passe par l'amélioration du pouvoir d'achat et la création d'emplois.

La pression sur les salaires et l'assouplissement des règles de licenciement ne peuvent que fragiliser la croissance économique.

S'il y a un manque de compétitivité des entreprises, elle est notamment due à la rémunération excessive du capital au détriment de l'investissement dans l'emploi, la formation, la recherche et l'innovation.

En ce 1er mai, nous voulons faire écho aux revendications portées par les salariés dans cette période de crise :

- priorité à l'emploi, en particulier des jeunes, alors que le nombre de chômeurs ne cesse d'augmenter depuis de longs mois et que les restructurations, les licenciements et les fermetures d'entreprises sont le quotidien de nombreux salariés,
- lutte contre la précarité qui touche un nombre croissant de salariés, en particulier jeunes et femmes, et provoque des situations de pauvreté intolérables ;
- la promotion des salaires et du pouvoir d'achat doit être une priorité. Il n'y a aucune raison de laisser les inégalités salariales perdurer, notamment entre les femmes et les hommes. Nous réaffirmons avec le syndicalisme européen notre opposition à ces politiques et au nouveau traité qui, en faisant l'impasse sur la croissance, ne fera que renforcer l'austérité et la crise.

Nous voulons dans les mobilisations du 1er mai réaffirmer le besoin d'une Europe solidaire affirmant sa dimension sociale, ce qui impose de :

- développer les droits des salariés et assurer des services publics de qualité,
- mettre un terme à la concurrence sociale et fiscale entre pays de l'Union européenne qui tire les garanties des travailleurs vers le bas. Il faut une autre répartition des richesses et mettre un terme à la spéculation financière,
- faire respecter la place et le rôle de la démocratie sociale, de la négociation collective et du dialogue social. La CFDT, la CGT, la FSU, Solidaires et l'UNSA appellent leurs organisations à se rencontrer dans les territoires pour déterminer les modalités concrètes d'organisation des initiatives et manifestations du 1er mai sur ces objectifs.

Communiqué CFDT – CGT – FSU – Solidaires - UNSA
Le 16 avril 2012

Retraites : ajustement insuffisant

La FSU et sa Section Fédérale des Retraités prennent acte de la décision d'ajustement de 2,1% des pensions et retraites au 1er avril 2012.

Elles constatent que cette mesure s'appuie sur une prévision d'inflation une fois encore sous estimée de 1,8% pour 2012.

Les dépenses contraintes ont augmenté de plus de 4% en 2011 ; elles touchent particulièrement les 4 millions de retraités qui perçoivent moins de 1000 € par mois qui subiront une nouvelle dégradation de leur pouvoir d'achat et niveau de vie. Une fois encore, ils devront faire des choix inacceptables entre logement, alimentation et santé.

La FSU interpelle chaque candidat républicain à la présidentielle à s'engager à mener une autre politique en direction des retraités et personnes âgées pour lutter contre la grande pauvreté, les inégalités, les pertes accumulées depuis des années.

Elle appelle l'ensemble des organisations syndicales de retraités à se rencontrer pour envisager des mobilisations unitaires.

Communiqué de la FSU Les Lilas, le 29 mars 2012

Battre la droite pour gagner sur nos revendications !

A quelques semaines d'échéances électorales importantes, le SNASUB-FSU mesure bien tous les enjeux, à la lumière du bilan désastreux de la politique de destruction des services publics, de suppressions massives de postes dans tous les ministères, de remise en cause des garanties collectives et des cadres statutaires que la droite mène depuis 10 ans et accentuée par ce gouvernement depuis 5 ans.

La crise démontre pourtant chaque jour la faillite et la dangerosité de ces politiques.

Dans les services et les EPLE, ce sont des milliers de postes qui ont été supprimés, des mutualisations et fusions de services ont été opérées pour « absorber » ces suppressions d'emplois, des tâches ont simplement été transférées dans les secrétariats des établissements sans aucun moyen supplémentaire, des agences comptables ont été « regroupées » au mépris des intérêts du fonctionnement même des lycées et collèges.

Motion du SNASUB

Dans l'enseignement supérieur et la recherche, la mise en oeuvre de la LRU, de la loi Recherche et des PRES met en péril le service public d'enseignement supérieur sur l'autel de l'autonomie.
Les personnels sont soumis à des politiques locales de GRH de plus en plus éclatées, de plus en plus dures, décidées université par université, et qui ont comme trait commun de mettre en concurrence non seulement les personnels entre eux, mais également les types d'emplois, titulaires et contractuels.

Plus largement, la mise en oeuvre de la RGPP s'est accompagnée de remises en cause graves des garanties statutaires et collectives, pourtant nécessaires à la qualité du service public, à l'indépendance de la Fonction publique.

Partout, ces dernières années la souffrance au travail s'est accrue. Le SNASUB-FSU n'a eu de cesse de dénoncer et combattre cette situation inacceptable qui témoigne du cynisme de la politique menée, et désormais placée sous le signe de l'austérité. Malgré de multiples avertissements de la part des organisations syndicales, des personnels eux-mêmes, mais également des services eux-mêmes, le gouvernement persiste dans sa démarche.

Les conditions de rémunération se sont fortement dégradées : de la mise en oeuvre de la PFR à l'allongement des carrières, du gel de la valeur du point d'indice au refus du gouvernement d'ouvrir de véritables négociations salariales... En première ligne de ce mouvement de recul des revenus, les collègues de catégorie C voient régulièrement leurs traitements passer en dessous du SMIC. Là aussi, la réponse du gouvernement relève du mépris : la création d'un 8è échelon contingenté procède davantage d'une fausse « promotion » discriminatoire et injuste, que d'un réel déroulement de carrière ; le projet d'extension de la PFR à la catégorie C relève également de cette logique d'individualisation et de mise en concurrence, et en l'appliquant aux plus faibles revenus la « pression managériale » qu'elle induit sera plus violente encore que pour les catégories A et B.

Le SNASUB-FSU n'a eu de cesse de défendre ses mandats et continuera d'exiger :

- la création de postes en nombre suffisant pour remplir nos missions,
- le refus des logiques d'autonomie, de décentralisation,
- un véritable plan de titularisation des collègues contractuels avec les moyens afférents,
- la refonte des grilles indiciaires et revalorisation de la valeur du point d'indice,
- une politique égalitaire de gestion des personnels et de leurs carrières, contre les logiques d'individualisation et de concurrence du « Nouveau management public ».

Au nombre des enjeux de notre congrès, nous aurons à confirmer et à approfondir nos analyses, à compléter notre corpus de revendications, à développer notre stratégie syndicale de lutte pour les faire aboutir.

La crise constitue un terreau pour toutes les idéologies de repli, de division, de stigmatisation, de rejet de l'autre, de recherche de bouc émissaire, de xénophobie, d'intégrisme, et de racisme.
Celles-ci doivent être anéanties Nous sommes convaincus pour notre part que ce sont les valeurs de solidarité, d'égalité, de liberté, c'est le renforcement des droits individuels et collectifs dans tous les aspects de la vie et de la société, qu'il faut défendre et que nous continuerons à promouvoir, quel que soit le résultat des élections présidentielles et législatives.

Une réelle rupture avec la politique actuelle est une nécessité. La poursuite de cette politique ouvrirait la voie à de nouvelles régressions pour les salariés et tous les citoyens. La réélection de Nicolas Sarkozy, ou d'un autre candidat au service du libéralisme et des politiques d'austérité, renforcerait les attaques subies au long de son mandat.

Motion adopté le 21 mars 2012 par la Commission administrative nationale du SNASUB-FSU

Communiqué commun des Fédérations de fonctionnaires concernant la détérioration du dialogue social dans la Fonction publique

Nos organisations CFTC, CGT, FA/FPT, FO, FSU, SOLIDAIRES, UNSA, estiment que le social dans la Fonction publique s'est dégradé.

Elles ont à plusieurs reprises alerté le ministre sur ce sujet : sur le calendrier contraint qui ne leur permet plus de mener à bien leur travail, que ce soit au sein de leurs propres instances comme avec les personnels ; maintien des textes à l'ordre du jour des organismes consultatifs contre notre avis quasi-unanime ; ...

Suite à l'audience du 28 mars avec F. Sauvadet, aucun changement significatif n'a été apporté nous permettant de retrouver des conditions de travail plus sérieuses et sereines, bien au contraire !

Nous tenons à redire que pour réellement fonctionner le dialogue social doit respecter les différentes parties qui le composent. Dans toutes les réunions, qu'elles soient institutionnelles ou non, nous représentons les personnels et nos demandes, expriment leurs préoccupations et leurs exigences. Celles-ci devraient non seulement être entendues mais également prises en compte, ce qui n'est plus le cas.

Depuis plusieurs mois, de nombreux textes sont promulgués (contingentement du 8ème échelon, PFR pour les administratifs C, maintien de la journée de carence...), malgré l'opposition unanime ou quasi unanime des représentants des personnels et sans qu'aucune de leurs propositions ne soit acceptée.

Si, sur la question des personnels sociaux, le ministre a accédé à une demande de réunion de concertation vivement réclamée par les représentants des personnels, le texte initial n'a nullement été modifié et les souhaits des personnels ont été rejetés d'un bloc !

Ce qui prouve que, quelles que soient les revendications légitimes le ministre ne veut en aucun cas entrer dans une véritable phase de négociation avec les organisations syndicales représentatives.

Par ailleurs, en ce qui concerne la question des moyens syndicaux, nous sommes toujours dans l'attente, hormis sur le projet de circulaire, des documents afférents aux réunions programmées pour les prochains jours. Décidément, les conditions d'un travail sérieux et serein ne sont pas, non plus, réunies sur ce sujet qui est pourtant d'une grande importance.

Ce sont les raisons pour lesquelles, nos organisations syndicales ont décidé de ne pas participer à la réunion du Conseil commun de la Fonction publique prévu ce jour.

Communiqué commun des Fédérations de fonctionnaires Paris, le 11 avril 2012

Taux de promotion		2012	2013	2014
Arrêté du 29 février 2012 (JO du 6 mars 2012)	SAENES de classe supérieure	8 %	8 %	8 %
	SAENES de classe exceptionnelle	11 %	11 %	11 %
	ADJAENES principal de 2° classe	21,3 %	21,3 %	21,3 %
	ADJAENES principal de 1ère classe	25 %	25 %	25 %
Arrêté du 19 mars 2012 (JO du 12 avril 2012)	Conservateur en chef des bibliothèques	12 %	12 %	12 %
	Bibliothécaire assistant spécialisé de 1ère classe	13 %		
	Bibliothécaire assistant spécialisé hors classe	11 %		
	Magasinier des bibliothèques de 1ère classe	30 %	30 %	30 %
	Magasinier principal des bibliothèques de 2° classe	15 %	15 %	15 %
	Magasinier principal des bibliothèques de 1ère classe	15 %	15 %	15 %
	Ingénieur de recherche de 1ère classe	13,5 %	13,5 %	13,5 %
	Ingénieur de recherche hors classe	7 %	7 %	7 %
	Ingénieur d'études de 1ère classe	15,5 %	15,5 %	15,5 %
	Ingénieur d'études hors classe	20 %	20 %	20 %
	Technicien de classe supérieure	10 %		
	Technicien de classe supérieure	20 %		
	Adjoint technique de 1ère classe	15 %		
	Adjoint technique de 2° classe	10 %		
	Adjoint technique principal de 1ère classe	20 %		

Dossier La décentralisation

Depuis toujours, et en particulier depuis la grande Révolution, la France se divise entre « Girondins » et « Jacobins » c'est-à-dire entre partisans d'une France des régions et des « pays » et partisans d'un Etat central fort. Depuis 123 années donc, et ce n'est pas près de se terminer : la décentralisation est devenue constitutionnelle. Etape par étape, l'Etat se concentre de plus en plus sur ses missions régaliennes (très malmenées par la RGPP) et se débarrasse de ses autres missions sur les collectivités locales, qui tiennent un double langage : « on saura faire, donnez-nous en les moyens ».
Exceptionnels sont les présidents de régions qui refusent ces transferts par principe (PACA par exemple).
On verra dans ce premier dossier « décentralisation » que l'ensemble des organisations politiques de ce pays, de façon différente mais réelle, réclament une troisième étape de décentralisation.

La décentralisation a fait l'objet de deux vagues :

La première avec les lois Deferre en 1982-1983 transférant en matière d'enseignement des compétences de fonctionnement matériel aux collectivités locales –gestion des lycées aux régions et des collèges aux départements.

En 2000 le rapport Mauroy évoquait la possibilité » d'aller plus loin en transférant « les personnels ouvriers aux collectivités locales ».

Le gouvernement Raffarin en 2004 a mis en place une deuxième vague de décentralisation en transférant des compétences nouvelles vers les collectivités locales : en matière d'enseignement, de transport, d'équipement, de gestion des monuments nationaux dans la culture, en confortant le rôle social des collectivités qui assure la gestion de minima sociaux ou d'aide aux personnes âgées (allocation perte d'autonomie créée en 2010 et géré par les départements pour plus de 1 200 000 bénéficiaires).

La troisième réforme dite « réforme territoriale » dont les principes sont adoptés mais la mise en place n'est pas effective fait l'objet de nombreuses critiques dont le fondement est précisément de ne pas dire quels sont les objectifs de cette réforme.

Entre les points de vue des élus, des personnels, et des citoyens il y a aujourd'hui de très grands écarts qu'il est nécessaire de poser dans les débats sans admettre de vérité toute faite ou de vérité révélée.

L'Éducation nationale, l'enseignement supérieur, la formation professionnelle initiale et continue, la culture sont autant de secteurs concernés par les réformes passées (ou à venir).

De ce point de vue le SNASUB doit poursuivre sa réflexion et consolider ses mandats dans la perspectives des évolutions à venir et de la préparation du congrès fédéral de la FSU en février 2013.

Tel est l'objet de ce dossier qui ne prétend pas épuiser le sujet mais poser les termes de l'état des questions à ce jour à un mois du congrès national du SNASUB.

La décentralisation, élément moteur du fonctionnement de la République ?

L'article 1er de la Constitution de 1958 stipule : « *La France est une République laïque, démocratique et sociale ; son organisation est décentralisée* ».
L'article 72-2 annonce que « *tout transfert de compétence entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice ; toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi* ».

La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales.
L'apparition de la décentralisation dans notre Constitution date du 28 mars 2003 à l'initiative du Premier ministre Raffarin.

Nous fêtons cette année le trentième anniversaire des lois de décentralisation dites « lois Defferre » adoptées le 2 mars 1982 (anniversaire d'une incroyable discrétion). Ces lois modifiaient de manière très importante le rôle de l'État, ses rapports aux collectivités territoriales et invitaient à se placer résolument dans une démarche d'association des habitants aux décisions et plaçaient les communes dans une perspective d'émancipation de la tutelle de l'État.
Les collectivités se sont vues reconnaître une réelle autonomie facilitée par un abondement financier qui ne visait pas à étrangler les collectivités mais au contraire à les aider à développer leurs politiques au plan local ; les élus locaux se sont vus confier des responsabilités nouvelles. Le ministre A. Le Pors a fortement contribué à la création d'une administration propre en créant le statut de la Fonction publique et ses trois volets : État, Hospitalière et Territoriale.

Pour la première fois les fonctionnaires se sont vus dotés d'un statut les protégeant et garantissant aussi aux citoyens une égalité de traitement par l'administration territoriale et les services publics locaux sur l'ensemble du territoire national.

A partir de 2002, les gouvernements de droite se sont pour la première fois appropriés le mouvement de décentralisation pour l'approfondir ; cela s'est traduit par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 qui a inscrit à l'article 1er de la Constitution « l'organisation décentralisée de la République ». La réforme a également donné lieu à plusieurs mesures en matière d'autonomie financière, de transferts de compétences et de démocratie locale. La réforme a été menée avec une vision essentiellement budgétaire et comptable de la décentralisation ; les transferts massifs de compétences vers les collectivités locales ont révélé un désengagement massif de l'Etat.

Cette loi de décentralisation n'a pas réglé, et de loin, tous les problèmes. Aucun réel bilan de la décentralisation n'a été effectué et l'on parle, dans tous les partis politiques, de la mise en place d'une troisième étape de la décentralisation.
Parmi les échecs figure la péréquation, c'est-à-dire la mise en œuvre d'un mécanisme de solidarité financière à l'égard des territoires fragilisés. Cette péréquation tant verticale qu'horizontale n'a pas été mise en place- ou si peu- avec la loi de finances 2012.
Péréquation verticale, parce que l'Etat doit rester le garant de l'égalité territoriale et péréquation horizontale car les territoires privilégiés doivent accepter de partager leurs richesses avec les autres et que c'est très loin d'être accepté aujourd'hui. Et est même remis en cause par le gouvernement (mise en sommeil du fonds départemental de perception de la Taxe professionnelle).

Le SNASUB et la décentralisation Motion adoptée au Congrès de Bussang en mai 2009 :

Promouvoir le rôle de l'État

Il faut mettre un terme à la politique de « repli stratégique de l'État » sur ses fonctions régaliennes qui suppose « que chacun accepte qu'il y ait moins de service, moins de personnels, moins d'État sur son territoire » La politique de décentralisation et de déconcentration censée rapprocher l'État du citoyen ne garantit plus l'égalité de traitement sur le territoire. Elle sert de prétexte au désengagement financier de l'État et à des réductions d'emplois.
Le modèle hérité de la révolution (Commune –Département –État) est menacé par un nouveau découpage (Communauté d'agglomération– Communauté –Région –Europe).
C'est le cas pour le dispositif « Bassin- Rectorat » dans l'Éducation nationale, comme pour la loi LRU (Liberté et Responsabilité des Universités).
Par ailleurs, la Loi Organique relative aux Lois de Finance (LOLF) avec ses indicateurs de « performance» tend à considérer les services publics uniquement comme des coûts. Elle incite à ne mesurer leur efficacité qu'en termes budgétaires et comptables, à court terme, et pas comme des investissements à long terme dont la réduction induit des coûts sociaux très lourds.

Pour le SNASUB :

- L'État doit redevenir le garant de l'égalité de traitement de tous les citoyens sur l'ensemble du territoire ;
- L'actuelle loi organique relative aux lois de finances (LOLF) doit être abrogée.

Contre le déferlement du néo-libéralisme, contre les excès de la décentralisation et de la déconcentration, il faut restaurer le rôle de l'État.
Par exemple, les dépenses d'éducation sont un indispensable investissement sur l'avenir, les dépenses de santé, outre leur nécessité pour chacun, permettent de réduire le nombre et la gravité de pathologies invalidantes, les infrastructures de transport contribuent au développement économique.
Une politique salariale ambitieuse peut contribuer à la relance de la croissance : autre manière de réduire le déficit.

Un très récent rapport d 'observation de la Cour des comptes dénonce une politique scolaire qui favorise les mieux lotis et délaisse les plus fragiles.

Donner plus à ceux qui ont plus et donc moins à ceux qui ont moins ? Voilà comment un rapport tout récent de la Cour des comptes résume la répartition des moyens dans l'Éducation nationale.
En 2010, l'État a dépensé ainsi plus de 47 % de plus pour former un élève parisien que pour former un élève de l'académie de Versailles ou de celle de Créteil, qui accueillent pourtant toutes les deux une grande proportion de quartiers défavorisés. Que pourra faire en la matière la région Ile-de-France pour compenser ?

Le rapport de la Cour des comptes au terme d'une longue enquête sur la répartition des moyens entre académies et établissements conclut ainsi : « *le système scolaire français se caractérise par l'importance et la persistance des inégalités, au rebours de l'objectif d'égalité des chances fixé par le Code de l'Education* ».

Cette discrimination s'est aggravée ces dernières années et elle n'est pas corrigée par les contributions des collectivités territoriales. Comment pourrait-elle l'être, étant données les disparités financières et économiques énormes entre régions, entre départements, avec des péréquations très défaillantes et le désir des collectivités riches de ne pas se dessaisir de leurs capacités financières ? Cette discrimination réduit à néant l'effort supposé des zones d'éducation prioritaire, censées donner plus à ceux qui ont moins.

Il faut le dire, l'Education n'est plus Nationale et la décentralisation n'arrange rien, tout au contraire. Pour les lycées, l'Etat dépense 50 % de plus à Paris qu'à Nice : inadmissible, et la région PACA n'y peut pas grand-chose, sinon rien, faute de ressources financières adaptées à toutes les responsabilités transférées à la région.

Le constat de la Cour des comptes est accablant :
« aucun élément attestant d'une politique particulière en matière de réduction des inégalités n'apparaît de manière suffisante. Alors même que les outils sont disponibles, le MEN ne se met pas en position d'analyser précisément les inégalités territoriales ».

Un financement d'abord ministériel

DÉPENSE D'ÉDUCATION, en milliards d'euros et en %, en 2009

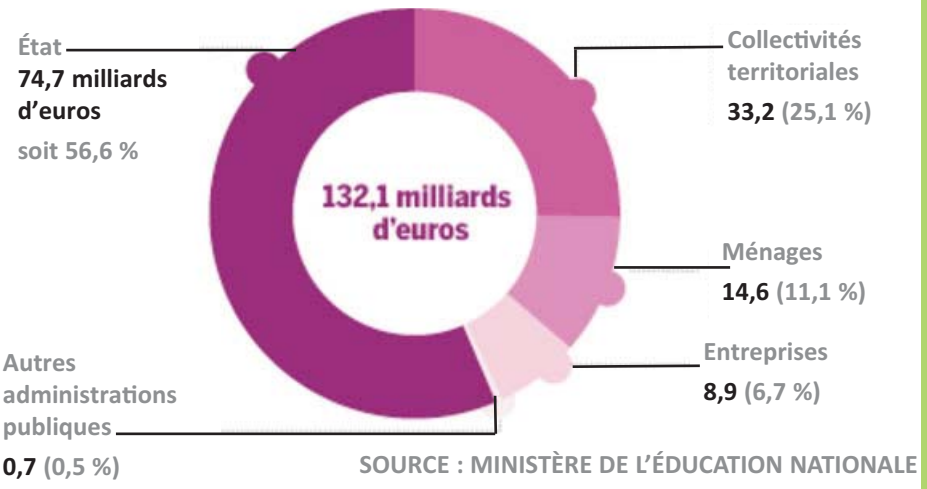

SOURCE : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

L'opinion et la décentralisation

Le sondage réalisé par Ipsos pour La Gazette des Communes met en relief une contestation croissante dans l'opinion de la décentralisation. Alors que les Français accueillaient la décentralisation avec bienveillance en 1999, la majorité estime aujourd'hui qu'on est allé trop loin, et qu'il faut revenir en arrière.

Le consensus sur les bienfaits de la décentralisation fait place aujourd'hui à la méfiance et à l'angoisse des Français

Il y a encore quelques années, la décentralisation était accueillie avec bienveillance : **en 1999, 39% des Français souhaitaient qu'elle soit renforcée, 39% jugeaient qu'elle avait atteint un niveau suffisant, et seuls 13% indiquaient qu'elle était allée trop loin et qu'il fallait revenir en arrière.** Cette situation semble désormais révolue. Déjà plus sceptiques après les lois de décentralisation de 2003 – en octobre, 25% voulaient revenir en arrière, 32% pensaient que la décentralisation avait atteint un niveau suffisant mais 34% pensaient encore qu'il fallait renforcer le processus – **les Français se prononcent aujourd'hui clairement en faveur d'un retour en arrière (45%), 31% souhaitant une pause, seuls 18% plébiscitent toujours un renforcement de la décentralisation.** Le souhait de marche arrière a ainsi progressé de 20 points depuis 2003 et de 32 points depuis 1999.

Les Français qui souhaitent une pause ou un retour en arrière de la décentralisation invoquent essentiellement le risque d'inégalités entre les différents territoires de la France (32%), devant le risque d'augmentation des impôts locaux (26%), l'insuffisance du transfert de moyens pour accompagner le transfert de compétences (23%) et le manque de clarté des compétences entre différentes collectivités locales (12%). Le discours des collectivités, notamment les régions, sur l'insuffisance du transfert de moyens et sur leur incapacité à assumer financièrement leurs nouvelles compétences sans augmenter les impôts locaux a incontestablement porté. Mais alors que les collectivités locales, dans leurs attaques, ne remettaient pas en cause la décentralisation en elle-même mais incriminaient l'Etat, force est de constater qu'aux yeux des Français c'est l'ensemble du processus qui est questionné.

Dans ce contexte on n'observe pas de mouvement en faveur d'une évolution du système politique français vers le fédéralisme régional. Ainsi, 60% des Français se disent opposés à une telle évolution dont 33% qui le sont même « tout à fait ». A l'inverse, 36% y sont favorables.

(décembre 2006).

Un État entre déconcentration et décentralisation

Avec la réforme territoriale de la loi du 16 décembre 2010, décidée d'en haut, le rôle du Préfet, représentant du pouvoir central, redevient exorbitant et prend le pas sur les décisions des collectivités et des élus. Le statut des personnels est lui-même gravement remis en cause et au-delà des conséquences sur les agents, ce sont toutes les missions accomplies par le service public local qui s'en trouvent menacées. L'objectif actuel des politiques menées sous la houlette de la « concurrence libre et non faussée » est de cadenasser les territoires, de les mettre en concurrence afin d'en faire des lieux de recherche de rentabilité financière à tout prix, y compris s'il faut casser les services publics locaux, mépriser les habitants et museler les élus.

L'État territorialisé balance entre déconcentration et décentralisation. La carte de l'État décentralisé est complexe. Si le transfert de compétences vers les collectivités territoriales s'est accompagné de progrès indéniables (constructions et rénovation scolaires), l'absence de véritable péréquation financière ne permet pas de lutter contre les inégalités, partout et de la même façon ; une décentralisation maximisée pose le problème de la cohérence des politiques publiques, d'autant que les régions revendiquent la définition de politiques qui concernent directement le champ de l'Éducation.

Si un Etat centralisé n'est pas en soi garant de la réduction des inégalités, la décentralisation non plus ; le partage des compétences Etat / CT ne doit pas être abandonné. L'État doit continuer à prendre en charge l'orientation des élèves et des étudiants ; l'apprentissage doit se faire dans des établissements de l'Éducation nationale. Les services publics régionaux de formation professionnelle n'ont pas notre accord car ils vident nos LP et LT et seraient trop suivistes des besoins du patronat.

Enfin, la proximité de l'usager des donneurs d'ordre élus peut ne pas déboucher sur davantage de démocratie et nous ne connaissons que trop de potentats locaux sourds aux préoccupations des personnels et des usagers ; leur usage de plus en plus fréquent des « Partenariats public-privé » (PPP) tend à aller aussi vers la privatisation de nos services publics. La multiplication des délégations de missions du service public à des sociétés privées mène le service public à la privatisation pure et simple.

Le point de vue de l'association des régions de France

L'Association des maires de France (AMF), dans son dernier congrès de novembre 2011 déclare attendre une troisième étape véritable et ambitieuse de la décentralisation ; il en est de même de l'ADF (Association des départements de France).

L'ARF veut créer un véritable service public régional de l'orientation, de la formation et de l'emploi. Ce qui signifie concrètement le transfert de la compétence « orientation » et le maintien de la carte des formations techniques et professionnelles ; elle ajoute que sur une base expérimentale dans un premier temps, elles pourraient aussi assurer à l'égard de s universités un rôle d'appui à la réhabilitation. « *S'agissant des LP /EN, compte tenu de leur importance en terme de développement économique, un transfert complet de compétences portant sur la complémentarité entre formation traditionnelle et formation alternée sera mise en œuvre* ». Plus généralement, les régions seraient en charge de l'insertion et de la réinsertion des demandeurs d'emploi.
On peut donc le constater, toutes les structures politiques intermédiaires (AMF, ADF et autres AMRF, ADCF, ANEM) militent pour une troisième étape de décentralisation au nom de la constatation suivante : aujourd'hui on est face à des services de l'État qui ont perdu leur ingéniérie et leurs moyens financiers et qui, dans le même temps, souhaitent continuer à commander. Les collectivités territoriales ne souhaitent pas que des services déconcentrés quasi inexistants viennent leur donner des leçons pour l'application de leurs politiques publiques locales. En revanche, dans les domaines où les services de l'État sont nécessaires, les compétences régaliennes ont disparu.

Pour ces élus, l'enjeu n'est pas de recréer du jacobinisme, une forme de centralisme régional, mais de s'engager vers une nouvelle gouvernance qui « associe les collectivités » (A. Rousset, AMF).

Ils ne demandent pas que la politique éducative soit régionale mais qu'elle conserve son caractère national (recrutement des enseignants et définition des programmes au niveau du ministère). Ils souhaitent être responsables de la définition de la carte des formations, pour harmoniser l'apprentissage et la formation professionnelle initiale. Ils se sont unanimement prononcés en faveur d'un pouvoir normatif leur permettant d'adapter la législation nationale aux spécificités de leurs territoires.

Ce qui nous attend après les élections

La décentralisation selon ...

le parti socialiste

En déplacement en Corse le 24 mars, F. Hollande a donné des gages aux régions en annonçant qu'elles disposeraient –s'il est élu- d'un pouvoir réglementaire d'adaptation à la loi, sur le modèle des länder allemands. Il a indiqué qu'il engagerait dès son élection une nouvelle étape de la décentralisation, qui renforcera partout en France les compétences des régions et accroîtra leur autonomie fiscale en contrepartie d'une plus grande responsabilité.
A Dijon, le 3 mars 2012, F. Hollande a annoncé un nouvel Acte de décentralisation ; il a rappelé que « 80 % de la dette publique en France c'est la dette de l'Etat, que le déficit de l'Etat est supérieur de 67 % à celui des collectivités territoriales. La décentralisation permettra la réforme de l'Etat. Elle sera un facteur de clarté ».
Le candidat a fait 60 propositions. A Dijon il en a ajouté une 61ème qui se résume à l'article 1 de notre Constitution : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale » : « Son organisation est décentralisée ».

C'est l'ARF (Association des régions de France) qui inspire F. Hollande. Son président, A. Rousset, va jusqu'à déclarer : « En une trentaine d'années, nous n'avons pas été si mauvais. Toutes les régions sont notées au moins AA, elles appliquent déjà toutes la règle d'or. Il nous faut prendre d'autres responsabilités ».

Le Président du conseil régional de Bretagne, J-Y. Le Drian, va encore plus loin en déclarant que «la République des Régions c'est la voie du salut».

G. Collomb, sénateur-maire de Lyon, avance que les politiques industrielles doivent être décentralisées dans le troisième acte de décentralisation : « les compétences des régions doivent être élargies à l'Université et à la Recherche au financement de l'innovation et au développement des politiques industrielles. Les régions doivent être responsables de l'ensemble des politiques de formation et de l'emploi et même coordonner les politiques de santé (!!). Réplique immédiate du Front de gauche, qui avance que cette proposition « constitue un démembrement de l'égalité devant la loi et dans la mise en œuvre de celle-ci ; l'application du Code du travail par exemple ne saurait être à géométrie variable. La France n'est pas une République fédérale.

le Front de Gauche ...

Le Front de gauche est en complet désaccord avec les déclarations de l'AMF : pour lui, les citoyens ont besoin d'un Etat garant de la solidarité nationale au service du bien commun (et du droit ?) à la formation, à l'éducation, à l'emploi et à la santé.
La troisième étape de décentralisation vise à morceler l'unité nationale et briser les principes républicains de l'égalité en droit.
Ces propositions actent et contribuent au démantèlement du service public de l'Education nationale et de l'emploi.
Pour le Front de gauche, la décentralisation doit être refondée dans le cadre d'une sixième République remise au service de l'égalité des citoyens devant le service public.

le parti communiste....

Le PCF est lui aussi partisan d'une étape nouvelle de décentralisation, par l'abrogation de la loi du 16 décembre 2010 qui porte la réforme territoriale, par la refonte des finances locales et par l'extension des responsabilités et compétences des CT. Pour le PCF, la réforme territoriale de 2010 est le cheval de Troie d'une déconstruction de la République. Pour lui, loin de se réduire à ses fonctions régaliennes, l'Etat doit être garant de l'égalité des citoyens :
- Egalité de traitement et d'accès aux biens communs et services publics.
- Continuité territoriale
- Répartition équitable des financements nationaux pérennes en direction des collectivités territoriales pour leurs missions générales.

Il place le citoyen au coeur de la décentralisation.

l'UMP...

Le président-candidat N. Sarkozy table lui sur un pacte de stabilité des dépenses publiques de l'Etat et des collectivités locales. Il souhaite que ces dernières s'imposent des règles de diminution de dépenses. Si elles ne le font pas volontairement, il annonce qu'après sa réélection, les dotations de l'Etat seront modulées en fonction de leur politique de maîtrise des dépenses. Sarkozy entend renforcer le pouvoir central et en même temps, se réapproprier le pouvoir régional.

J-P. Raffarin, chantre de la deuxième étape de décentralisation, réclame lui aussi une troisième étape. Il explique que le vote des grands électeurs aux dernières élections sénatoriales démontre ce besoin, pour faire en sorte que la France ne se résume pas à la Région Ile –de-France.

le MODEM....

Au nom du MODEM, F. Bayrou va prêcher pour une « remise à plat ». Cette remise à plat est préférée à une nouvelle étape de décentralisation, génératrice de « dépenses nouvelles ». La mutualisation plutôt que la fusion, avec l'idée d'économiser 10 milliards sur les dépenses des collectivités. Rapprocher région et département pour la gestion des lycées et collèges par exemple.

La clarification passe pour Bayrou par « la suppression des doublons causés par l'Etat ». Il est temps, pour lui, que dans la demande sociale, l'Etat cesse de confondre déconcentration et décentralisation.

La décentralisation et les ATOSS

Les États Généraux de la démocratie territoriale, en décembre 2011, ont posé aux 550 000 élus locaux toute une série de questions :

- Pensez-vous que de nouvelles compétences doivent être transférées à la région en matière d'emploi, orientation, formation professionnelle, en matière de transfert des gestionnaires des lycées ?
- Pensez-vous que de nouvelles compétences doivent être transférées au département en matière de médecine et service social scolaire ? en matière de transfert des gestionnaires de collège ?

Les réponses sont en cours de dépouillement et au deuxième semestre 2012 (après les élections) le Sénat (passé à gauche) organisera des rencontres interrégionales pour débattre de ces propositions. Son nouveau président J-P. Bel a déclaré : « *à nous d'écrire une nouvelle page, de donner un nouveau souffle à la décentralisation* ».

D'une étude initiée en décembre 2011 par la MNT (Mutuelle nationale territoriale), il ressort pour les personnels que la décentralisation elle-même n'a plus rien d'un mythe mobilisateur, portant à l'inverse une dynamique négative. Le discours ambiant sur la décentralisation est réduit à sa dimension de transfert de charges. Ce transfert est compris comme une sorte de « bon débarras » de la part de l'Etat. Une augmentation importante de la charge de travail des agents est non compensée par les créations d'emplois dans la FPT.
Les « encadrants » de proximités semblent dépossédés de tout pouvoir de décision (qui reste centralisé et systématiquement validé par les élus).

Les insatisfactions sur la reconnaissance se cristallisent autour de l'arbitraire des élus ressenti dans l'attribution des primes et l'observation d'abus, certes minoritaires mais généralement non sanctionnés. Le statut de la FPT ne rassure plus.
La souffrance au travail apparaît davantage dans la FPT que dans les entretiens avec les salariés du privé.
Même le statut propre à la FPT ne semble plus rassurer les agents, qui évoquent la crainte d'une éventuelle remise en cause de la sécurité de l'emploi ou des niveaux de salaire, jugés trop faibles sans qu'ils ne soient justement associés à la sécurité de l'emploi.

Le malaise est encore plus marqué chez les catégories C, qui cumulent deux fragilités :

- une conjoncture économique difficile, qui renforce leur insécurité économique ;
- et un horizon professionnel souvent remis en cause par l'obstacle des concours et la difficulté de trouver un employeur public…

Dans cette étude la FPT est perçue comme un piège pour les agents.

Les collectivités ont intégré 90 000 agents TOS depuis 2006. Fin 2008, 83 % des agents avaient exercé leur droit d'option (comment faire autrement ?). 61 % avaient choisi d'intégrer la FPT, quand 22 ù avaient préféré être détachés pour une durée illimitée.
Les TOS qui n'avaient pas opté ont été détachés d'office le 1er janvier 2009.

Largement plus favorable que celui de l'Éducation nationale, le régime indemnitaire proposé par les collectivités n'a pas été étranger à cette volonté d'intégrer la FPT. Dans l'ensemble, les TOS ont bien été accueillis, mais le danger demeure d'un éventuel changement de majorité ou de la raréfaction desc rédits pour les ARL. Il reste aussi que les différences de potentiels financiers entre collectivités créent des disparités aps acceptables . Avec des plus, comme l'accès à un Comité d'œuvre sociale performant.
De l'étude réalisée par le Conseil supérieur de la FPT, il ressort que dans l'ensemble les agents ont le sentiment d'une reconnaissance de leur travail et des difficultés qu'ils rencontrent. La titularisation des contractuels y a été plus rapide, avec en tout état de cause la disparition des iniques contrats 10 mois de l'Education nationale.

L'existence d'une double autorité, hiérarchique et fonctionnelle a entrainé une certaine confusion. C'est pourquoi beaucoup d'élus souhaitent le transfert des gestionnaires des EPLE. C'est une question que notre congrès de Loctudy devra traiter.

Le MEN a déjà tranché sur son site en annonçant que les personnels des lycées sont gérés par la région (ceux des collèges restant gérés par l'État).
Prend-il ses désirs pour des réalités ?
Qu' en pensent les personnels ?
Qu'en pense le SNASUB ?
Les personnels administratifs des EPLE doivent-ils passer aux collectivités territoriales ? Pour le SNASUB, c'est non aujourd'hui, et demain ?

RAPPORT LAMBERT
Le désenchevêtrement ?

Ce rapport, commandé par le premier ministre, se situe explicitement dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (décembre 2007).

Comment clarifier les rapports entre l'état et les collectivités locales, leurs champs de compétences et leurs rapports financiers ?

Comment, pour résumer, faire des économies ?

Le constat :

un enchevêtrement des compétences et des champs d'intervention

La « compétence générale » des collectivités locales, communes, départements, régions et le principe de « libre administration des collectivités locales a multiplié les champs d'intervention communs (y compris avec la compétence de la sécurité sociale…)

Quelques exemples de financement :

	Collectivités locales	État	Dépense fiscale	Autres publics Sécurité sociale u.e..
Action sociale	45 %	17 %	7 %	32 %
Formation professionnelle	20 %	18 %	9 %	53 %
Enseignement scolaire	30 %	70 %		
Culture jeunesse et sport	90 %	10 %		

Les compétences sont alors **« conjointes », « partagées », « parallèles » ou « concurrentes »**, ce qui a pour conséquence d'après le rapport :

- pertes de temps considérables qui ralentissent l'action publique
- inflation de dépense liée aux doublons de structure
- confusion de responsabilités entre les élus, l'État.

Le mouvement syndical qui s'est largement mobilisé contre la loi de décentralisation de 2003 ne peut qu'approuver ce constat malheureusement prévisible.

L'aide sociale aux élèves (demi pension par exemple) relève aujourd'hui à la fois du bureau de l'aide sociale municipale, de politiques éventuelles des collectivités départementales (bourses cantines dans certains départements) ou fonds sociaux régionaux (aide régionale en complément des bourses) bourses d'états et fonds sociaux collégiens et lycéens et pourquoi pas caisse de solidarité éventuelle.

Cette multiplication des intervenants, chacun voulant voir respecter « ses » critères et le suivi de « son » action a pour conséquence un manque de lisibilité évident ! plus personne au bout du compte n'est capable de connaître le montant de l'aide apportée à une famille X.

En matière d'enseignement scolaire le rapport ne cherche pas à tirer le bilan de la décentralisation et c'est dommage.

Que dire de cet acte II de la décentralisation qui confie avec la loi de 2004 la compétence des **secteurs scolaires de collège** aux départements (L213-1 du code de l'éducation) alors que l'État décide tout seul des dérogations au même secteur scolaire avec les décisions d'affectations dans le cadre de l'assouplissement ?

Si l'État fait mieux que les collectivités locales sur cette question pourquoi alors ne pas revenir à la seule compétence de l'État ?

Concernant l'enseignement scolaire et supérieur les conclusions du rapport (à l'inverse du rapport Attali) proposent de confier des compétences renforcées aux départements sur la base suivante :

*« **3. Pistes de désenchevêtrement***
Clarifier les rôles en matière de bourses et d'action sociale
Supprimer le financement État du « premier équipement ».
Transférer l'action sociale et la médecine scolaire aux départements, y compris l'insertion scolaire des élèves handicapés.
Transférer les personnels de gestion matériel, financière et de maintenance informatique, sous réserve de garanties sur les applications supports nationales.
Confier au seul niveau régional l'information et l'orientation des jeunes.
3. Pistes de révision des blocs de compétence
Au-delà, la piste de confier à un seul niveau de collectivité local l'ensemble collège+lycée est-elle envisageable ? Confier l'ensemble collèges-lycées aux régions pourrait permettre de remédier aux effets pervers du partage de compétence sur la carte scolaire, en favorisant la concertation entre le président du Conseil régional et le recteur d'académie. »

Ces propositions ressemblent au rapport Mauroy de 2000, Proposition n° 22 :
« Mise à disposition de l'ensemble des personnels techniciens, ouvriers et agents de services, aux régions et départements pour l'exercice de leurs compétences».

Ces propositions modifieraient alors, non seulement le statut des personnels, mais leur mission dont le sens même serait modifié ; il ne manquera pas de parlementaires pour s'emparer de cette idée de renforcer leurs pouvoirs sur les lycées et collèges au détriment du service public et de l'égalité d'accès de tous les citoyens.
Les personnels de l'administration scolaire et universitaire sont concernés au premier chef par ces perspectives.

Rapport disponible sur le site :
http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/074000741/0000.pdf

Non titulaires : la nouvelle loi, ses limites et ses dangers

La loi concernant les non-titulaires a été définitivement adoptée le 1er mars 2012 et publiée le 13 mars au Journal officiel. Selon l'enquête du ministère de l'Education nationale de juin 2011, 1883 agents contractuels IATSS (Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, de Service et de Santé) pouvaient prétendre à la CDIsation sur plus de 14000 contractuels administratifs de l'Education nationale.

Le CDI n'apporte pas les garanties du statut de fonctionnaire, bien qu'il mette à l'abri des interruptions récurrentes de contrats. Il n'y a pas de garantie d'affectation, l'agent en CDI peut, chaque année, changer de lieu de travail.
La rémunération n'est pas intégrée dans une grille salariale et le salaire stagne pour l'instant souvent au SMIC.
Cependant,la transformation du CDI permettra de se présenter à un des dispositifs de titularisation, sous réserve de la quotité de service.

La titularisation dépendra de la volonté des administrations !
Le gouvernement a convenu qu'il fallait transformer les crédits aujourd'hui utilisés pour la rémunération des contractuels concernés.
Or, rien n'est garanti de ce point de vue, notamment dans les universités.
Des batailles sont à prévoir pour que les administrations proposent réellement d'utiliser leurs crédits actuels pour d'éventuelles titularisations.

Le SNASUB-FSU défend le droit au réemploi.
En effet, nous défendons aussi le réemploi de ceux qui ont servi l'administration.
Nous faisons état de l'inquiétude des agents notamment de ceux qui sont recrutés sur contrat 10 mois, du fait de la révision des cas de recours au contrat.
Les contractuels actuellement en poste doivent bénéficier d'un réemploi jusqu'à leur titularisation.

Enfin, il ne faut pas oublier qu'à partir de cette loi, certains veulent développer le CDI comme mode de recrutement pérenne dans la Fonction publique.
Il appartient aux personnels, par les luttes qu'ils mèneront tous ensemble, titulaires et contractuels, de réaffirmer que le mode normal de l'emploi dans la Fonction publique est l'emploi statutaire.

Consultez le 8 pages spécial du SNASUB sur notre site www.snasub.fr

Vous y trouverez notamment :

- des précisions sur un certain nombre de questions que vous vous posez ;

- une fiche « formulaire de recensement » à nous renvoyer.

La FSU

□ **demande que les CCP soient saisies des listes nominatives :**
- des contractuels retenus pour la transformation des contrats en CDI ;
- des contractuels recensés comme éligibles au dispositif de titularisation ;

□ **conteste le point qui écarte de la CDIsation** notamment les personnels recrutés successivement par un recteur puis par un président d'EPSCP.

Calendrier

- **CDisation immédiate** « dans les meilleurs délais » (note du 15 mars 2012).

- **Titularisation** de 2013 à 2016.

Textes de référence :

- **loi** n°2012-347 du 12 mars 2012.

- **note de service** du 15 mars 2012 du Ministère de l'Education nationale.

Retrouvez tous les textes sur le site du SNASUB : www.snasub.fr

Les conditions de Cdisation

- avoir été employé sur la base du dernier alinéa de l'article 3, ou de l'article 4 ou de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 (rédaction antérieure à la loi du 12 mars 2012) ;

- **être en contrat à la date de publication de la loi** (13 mars 2012) ;

- **avoir 6 ans d'ancienneté** sur les 8 dernières années (3 ans sur les 4 dernières années pour les collègues ayant au moins 55 ans à la date de publication de la loi) ;
L'ancienneté est calculée de date à date : avoir 72 mois (6 ans) de contrats sur les 96 derniers mois (8 ans) avant le 13 mars 2012.

- **avoir eu des contrats du même employeur** *(= même ministère ou même établissement public). Le cumul d'ancienneté est acquis entre deux employeurs s'il y a eu un des trois transferts suivants : d'activités, d'autorités ou de compétences entre deux départements ministériels ou autorités publiques, ou entre deux personnes morales.

Si les conditions sont remplies : obligation de l'administration de proposer un CDI aux agents qui peuvent prétendre au CDI.

Si un agent refuse le CDI : l'agent reste régi par le contrat en cours et l'employeur doit recueillir par écrit la renonciation de l'agent au bénéfice du CDI.

**** même employeur :***
«Doivent être considérés comme relevant du même département ministériel l'ensemble des agents exerçant dans les rectorats, les directions des services départementaux de l'éducation nationale, les services de l'administration centrale et les EPLE.
(circulaire MEN du 15 mars 2012).

Accès au CDI :

Cas commun : *13 mars 2004* ← *6 ans de services dans les 8 ans* → *13 mars 2012*

Agents ayant 55 ans le 13 mars 2012 : *13 mars 2008* ← *3 ans de services dans les 4 ans* → *13 mars 2012*

Conditions de titularisation

Vous êtes, ou vous allez être, en CDI

Vous êtes directement éligible aux dispositifs réservés de titularisation.

Il faudra vous inscrire volontairement au dispositif dont vous relèverez.

Attention ! : ne peuvent pas bénéficier de l'accès aux dispositifs réservés de recrutement, les agents en CDI qui, à la date de publication de la loi, étaient en contrat à temps incomplet inférieur à 70%.

Vous êtes en CDD

Il faut à la fois :

- **avoir été en poste au 31 mars 2011** sur le dernier alinéa de l'article 3 ou le second alinéa de l'article 6 de la loi 84-16 (ce dernier cas est le plus courant) ;

- justifier d'une durée de services publics effectifs au moins égale à **:**
- 4 années en équivalent temps plein* **au cours des 6 années précédant le 31 mars 2011** (y compris pour les agents dont le contrat a cessé entre le 1er janvier et le 31 mars 2011 ;
- **ou 2 années** sur les 4 années précédant le 31 mars 2011, si vous avez 4 années d'ancienneté au moment de la clôture des inscriptions ;

- être employé au 31 mars 2011 sur une quotité de travail minimum de 70% ;

- ne pas avoir été licencié pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire après le 31 décembre 2010.

**Tous les services à 50 % et plus sont assimilés au temps complet.*
Tous les services inférieurs à 50 % sont assimilés à 75 % du temps complet.
Pour les agents reconnus handicapés, les services accomplis à temps partiel et à temps incomplet ne correspondant pas à une quotité égale ou supérieure à 50 % sont, assimilés à des services à temps complet. (voir les 5° et 6° alinéas de l'article 4 de la loi).

Titularisation des CDD :

1er cas : *31 mars 2006* ← *4 ans de services dans les 5 ans* → *31 mars 2011*

2° cas : *31 mars 2008* ← *2 ans de services dans les 3 ans* → *31 mars 2011* ← *2 ans de services* → *Date de clôture des inscriptions au recrutement réservé*

Le collectif des déchiffreurs

Le SNASUB- FSU, la FSU ses SN ont participé a la création du « collectif des déchiffreurs « début avril, avec *la CGT Educ'ation, le SGEN CFDT, Sud Education, l'UNSA-Éducation et ses syndicats (SE, A&I, SI.EN, SNPDEN, SNIA-IPR)*
L'Appel des Appels, le CRAP-Cahiers pédagogiques, Education & devenir, la FCPE, le GRDS (Groupe de Recherche sur la Démocratisation Scolaire), La Ligue de l'enseignement, l'OZP (Observatoire des Zones prioritaires) ;
Florence AUDIER (chercheure), Daniel BLONDET (ancien chargé d'études à la DGESCO/MEN), Vérène CHEVALIER (maître de conférences), Jean-Claude ÉMIN (ancien sous-directeur à la DEPP/MEN) Fabienne MAILLARD (professeure des universités), Nathalie MONS (maitre de conférences en sociologie, Paris EST Marne-la-Vallée).

Ces organisations se sont regroupées pour manifester leur préoccupation face aux pressions exercées par le pouvoir exécutif sur la production et la diffusion des données relatives au système éducatif.

Elles constatent :

- que, depuis le début du quinquennat, des blocages ont systématiquement entravé la publication des données relatives au système éducatif construites par les professionnels de la statistique publique et des évaluations de la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, ainsi que celle des rapports des inspections générales et de rapports de chercheurs pourtant commandités par les services des ministériels ;

- que les Ministres de l'Éducation nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche organisent la confection par des directions politiques d'évaluations à la méthodologie douteuse et de statistiques discutables, voire mensongères ;

- que les responsables de la politique éducative s'érigent en juge et partie de cette politique, en élaborant eux-mêmes et en contrôlant les indicateurs qui permettent de décrire et d'évaluer cette politique, et en ne retenant des données produites sur le système éducatif que ce qui peut servir leur communication et cautionner leur politique ;

- qu'il est fait appel de manière croissante aux organismes privés de consultance pour recueillir et analyser les données sur notre système éducatif et définir les orientations de notre politique éducative ;

- que ces pratiques dévalorisent les services ministériels en charge de la statistique et de l'évaluation et jettent le discrédit sur l'ensemble de leur production.

Ces pratiques faussent le débat sur le système éducatif, alors que des informations scientifiquement validées devraient permettent de nourrir ce nécessaire débat public et démocratique sur la politique éducative et ses résultats.

C'est pourquoi elles :

- estiment que les professionnels de la statistique publique et de l'évaluation des Ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche doivent bénéficier d'une indépendance et d'une autonomie scientifiques par rapport aux responsables politiques ;

- exigent en conséquence que les services statistiques et d'évaluation des ministères bénéficient :

- D'un programme de travail public et élaboré démocratiquement avec un comité scientifique en liaison avec le CNIS ;
- De la liberté de publication et de diffusion ;
- De l'accès au système d'information des ministères ;
- Du fait d'être opérateur des enquêtes internationales ;
- Des moyens d'organiser synthèse et cumulativité des travaux conduits dans le domaine de l'éducation, en lien avec l'ensemble du milieu de la recherche en éducation.

- appellent les responsables et les personnels de ces services, et plus largement l'ensemble des personnels et usagers de l'éducation à se mobiliser avec eux pour exiger cette indépendance et cette autonomie scientifiques.

Soucieuses, à la fois, de promouvoir un débat public de qualité sur l'éducation et de disposer d'éléments objectifs qui leur permettent d'intervenir dans ce débat en fonction de leurs responsabilités respectives, ces organisations, associations et personnes décident de créer et de soutenir le « Collectif des déchiffreurs de l'éducation »,

Impulsé par des professionnels de la statistique publique et de l'évaluation, il s'efforcera, chaque fois que nécessaire, et quels que soient les gouvernements en place :

- de présenter des données scientifiquement fondées qui permettent de contrer les allégations mensongères ou fantaisistes que certains font circuler sur notre système éducatif ;

- de faire connaître les données utiles au débat public qui pourraient être occultées ou censurées ;

Le collectif est conscient que les chiffres n'ont pas de valeur par eux-mêmes et ne peuvent tenir lieu d'analyse ou se substituer à la réflexion politique, mais il affirme que des données élaborées selon des méthodologies rigoureuses et publiquement vérifiables sont indispensables pour étayer un débat pluraliste et démocratique sur l'organisation et l'avenir de notre système éducatif.

C'est dans cet esprit que le collectif est ouvert à tous les acteurs (analystes et statisticiens des services ministériels, universitaires, chercheurs, cellules d'études des organisations syndicales et des associations, journalistes, enseignants, etc.) amenés à produire, à exposer et à utiliser des données et des évaluations sérieuses.

Tous ceux qui partagent ces convictions sont invités à participer au soutien du « Collectif des déchiffreurs de l'éducation »

Voici le blog : http://www.lesdechiffreurs.com/

La réalité des secrétariats d'EPLE

Depuis 2006, c'est près de 3000 postes de postes administratifs qui ont été supprimés . La majorité des suppressions se situent dans les services académiques.

Du coup, pour pallier ces suppressions dans les services académiques, un certain nombre de taches ont été transférées dans les secrétariat administratifs des EPLE. Nous pouvons en particulier parler des examens qui mobilisent de façon importante les collègues travaillant dans les secrétariats d'EPLE : éditer étiquettes, listes élèves etc… ou des CCF (contrôle en cours de formation). dans les lycées professionnels qui demandent à refaire les convocations pour les élèves qui ne se sont pas présentés à l'épreuve, demander à d'autres établissement les CCF qu'a passé un élève dans son ancien établissement entre autres. En sachant, qu'avec la réforme de la voix professionnelle les élèves ont un CCF au minimum dans chaque matières et des fois en 2nde, 1ère et terminale .

Cerise sur le gâteau, dans les lycées, on parle de plus en plus de transférer aussi toute la gestion des bourses comme cela se fait dans les collèges.
Les conditions de travail se dégradent donc ainsi petit à petit.

Même si le SNASUB a toujours été contre le recrutement de personnels précaires (CES ,CEC, CAE, CUI…) en préférant défendre les postes statutaires, le fait qu'aujourd'hui le gouvernement supprime ce type de contrats précaires pour des tâches administrative met les établissements dans une situation difficile et cela se traduit pour les personnels par une augmentation leur taches de travail .

Pour finir, le travail de secrétaire de l'administration dépend aussi beaucoup du chef d'établissement et donc le fait d'être en relation permanente avec lui peut aussi entrainer parfois des moments de souffrances et de stress.

Sébastien Poupet

Les DGH des EPLE concernent-elles les administratifs ?

En ces périodes où les conseils d'administration des EPLE sont réunis pour étudier les dotations globales horaires, le rapport entre les moyens d'enseignement et les moyens d'administration de nos établissements n'est que rarement mis en évidence.

Après avoir subi conjointement les suppressions de postes d'enseignants et d'administratifs pendant plusieurs années il apparait de plus en plus qu'une sous-administration d'établissement présente des inconvénients majeurs qui rejaillissent y compris sur le contenu des enseignements même si cet aspect est difficilement quantifiable.
L'année passée on nous signalait par exemple que des lycées devaient réduire les projets de voyages scolaires faute de temps disponible dans des intendances aux moyens insuffisants.

L'évolution déplorable du nombre d'établissements par agence comptable se traduit également par un temps de travail réduit pour la gestion matérielle ; alors qu'auparavant on pouvait faire du sur mesures on se contente d'une confection standardisée.

La sous-administration dans les EPLE c'est aussi un repérage plus difficile des cas d'élèves en difficulté tant sur le plan social que scolaire, une écoute plus rapide des usagers et des personnels, bref , des expédients de toutes sortes pour parer au plus pressé.

Revendiquer conjointement des moyens d'enseignement et des moyens administratifs s'avèrent donc une nécessité car il ne peut exister d'îlot de sérénité dans des EPLE sous dotés dans une catégorie de personnels ou dans une autre.

Parallèlement il apparait de plus en plus clairement que la répartition des compétences entre l'Etat et les Collectivités locales issue de la dernière décentralisation est largement dépassée pour des raisons budgétaires qui manifestent un désengagement de l'Etat et aussi parce que les collectivités vivent assez mal de ne pouvoir exercer la totalité des responsabilités dans un domaine qu'elles financent très largement.

La période qui nous sépare des échéances électorales ne sera pas suffisante pour qu'une formulation très précise des enjeux pour le système éducatif d'une administration adéquate soit réellement prise en compte.

Il faudra très certainement faire œuvre de pédagogie auprès des décideurs quels qu'ils soient pour qu'ils ne considèrent pas notre secteur comme un accessoire ornemental dont la position ou l'organisation est indifférente à la réussite des élèves et à l'efficacité du système éducatif.

Jacques Le Beuvant

26 mars 2012

Monsieur le Ministre,

Lors de notre entrevue du 5 décembre 2011 avec votre cabinet, nous avions eu le sentiment d'être enfin réellement écoutés, et cette réunion s'était conclue par un engagement oral de vos services d'« avancer très vite » vers des mesures transitoires concernant la proportion de postes offerts aux concours internes de catégorie B et de bibliothécaire ainsi que les taux de promotion.

Mais, depuis, nous n'avons plus aucune nouvelle, malgré plusieurs tentatives de contacter par téléphone nos interlocuteurs.

Dans le même temps, le nombre dérisoire de postes offerts pour la liste d'aptitude 2011 dans le corps des bibliothécaires assistants spécialisés et pour la liste d'aptitude 2011 dans le corps des bibliothécaires, ainsi que l'annonce du nombre de postes proposés aux concours 2012, n'ont fait qu'accroître la colère des collègues concernés, comme le montrent les motions présentées dans les trois CAP des personnels des bibliothèques qui ont eu lieu en janvier-février 2012 et dont nous joignons une copie à cette lettre : la situation est jugée « inacceptable » par tous les syndicats et par l'ensemble des personnels des bibliothèques.

C'est pourquoi nous exigeons que les négociations reprennent très rapidement sur des bases qui prennent réellement en compte l'engagement professionnel des agents de la filière bibliothèques et qui permettent que celui-ci soit enfin reconnu à sa juste valeur.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre attachement au service public et nos respectueuses salutations.

Les représentant.e.s de l'Intersyndicale des bibliothèques CFDT (Culture et Sgen) FERC-Sup CGT SNPREES-FO SNASUB-FSU SNPTES-UNSA

Magasiniers et BAS : toujours plus d'exigences. Toujours rien de concret.

Après la réforme de la catégorie B, le ministère continue à faire la sourde oreille. Le nombre dérisoire de possibilités offertes pour les listes d'aptitude 2011 (29 pour 1577 magasiniers, 12 pour 1131 BAS) et pour les concours 2012 (Assistants : 10 externes/10 internes ; BAS : 19 externes/13 internes ; Bibliothécaires : 14 externes/8 internes) sont dérisoires. Avant les CAP de mai, l'intersyndicale Bibliothèques (CDT, CGT, FO, SU, UNSA) a demandé à être reçue par Laurent Wauquiez, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Béatrice Bonneau

BULAC recherche magasiniers BAC + 2

On n'arrête pas le progrès. Devant cette proposition de profilage ahurissante, le SNASUB-FSU a saisi Josette Théophile, Directrice générale des ressources humaines du MESR.

Béatrice Bonneau

14 mars 2012

Madame la directrice,

Le corps des magasiniers de bibliothèques est un corps de catégorie C. Les magasiniers sont recrutés sans concours à l'échelle 3, dans le grade de magasinier de 2e classe ou par concours, à l'échelle 5, dans le grade de magasinier principal de 2e classe. Le niveau de diplôme requis pour ce concours, à l'externe, est le brevet des collèges, ou un diplôme équivalent.

Aussi, que peut-on penser d'une bibliothèque qui affiche des postes de magasiniers vacants avec, dans la rubrique des « Compétences et qualités » requises, la mention : «Niveau souhaité : Bac + 2 dans le domaine des métiers du livre ou équivalent» ? C'est-à-dire exactement le niveau requis pour le concours externe de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure ! Sur quatre postes vacants proposés au mouvement, ce niveau est «souhaité» pour deux d'entre eux : poste de magasinier chargé de la gestion des salles de lecture […] et poste de magasinier chargé de l'équipe service public […].

Cet affichage public ne fait que confirmer quasi officiellement une réalité que nous dénonçons depuis des années : on demande de plus en plus souvent aux magasiniers des bibliothèques d'exercer des fonctions de catégorie B, sans que cela se traduise par la moindre conséquence en matière de statut, de salaire, de grille indiciaire... Et sans guère de perspective de passage, par concours ou promotion, en catégorie B : pour la liste d'aptitude 2011 dans le corps des bibliothécaires assistants spécialisés, il n'y avait que 29 possibilités de promotions, pour 1577 magasiniers promouvables, soit moins de 2%. Et le nombre de postes proposés aux concours 2012 est très loin d'offrir de réelles perspectives d'avenir à ces agents.

C'est pourquoi nous demandons la reprise très rapide des négociations sur la situation des personnels des bibliothèques et les conséquences de la fusion des deux anciens corps de catégorie B. Nous demandons notamment une augmentation conséquente du nombre de postes offerts aux concours internes de catégorie B et de bibliothécaire ainsi qu'une augmentation du nombre de promotions par liste d'aptitude au moins égale au nombre de postes à ces mêmes concours.

Des questions à débattre au congrès du SNASUB

Le congrès du SNASUB qui se tiendra au mois de mai est un moment important dans les débats du secteur de l'enseignement supérieur et la recherche et pour les orientations qui seront prises dans trois prochaines années.

Des attaques sans précédents contre l'enseignement supérieur et la recherche

A n'en pas douter les débats seront riches des expériences vécus dans les établissements par les collègues. En effet, notre secteur a été le fer de lance des réformes du Gouvernement, dont l'objectif est une transformation radicale des structures de l'enseignement supérieur et la recherche. Les outils mis en place à travers la LRU, la loi recherche et les initiatives d'excellence permettent cette transformation. Or, après avoir fait les louanges des réformes, les Etablissements commencent à en subir de façon violente les conséquences.

Une autonomie tronquée, au détriment des établissements des personnels et des étudiants

Si la mise en place des RCE à bien eu comme effet le transfert vers les établissements de charges importantes incombant auparavant au ministère, ce transfert s'est fait sans les moyens ni financiers ni en personnel permettant aux établissements de fonctionner.
De ce fait on assiste, alors qu'un nombre important d'établissements étaient déjà en sous-effectifs, à des gels d'emplois, le support budgétaire servant à financer le surcoût liée à cette « autonomie ». D'autres établissements ne renouvellent pas les contrats CDD de personnels contractuels (45 à l'université d'Angers). L'université Paris 13 se retrouve avec un budget déficitaire à hauteur de 7 millions d'euros. Dans un autre établissement la dépense imputable au passage aux RCE s'élève à plus de 800.000 euros dont 513.000 euros pour le financement d'une entreprise privée, CAP GEMINI. Ces sommes sont à mettre en rapport avec le financement du ministère qui a été pour cet établissement de 219.000 euros !

IDEX, LABEX… l'excellence pour une minorité, pénurie de moyens pour la majorité

Les regroupements des pôles d'excellence se font au détriment de la grande majorité puisque cela ne concernera qu'un nombre réduit d'établissements et un nombre encore plus réduit de personnels et d'étudiants qui bénéficieront des financements alloués par le ministère et les régions concernées.
Par ailleurs, pratiquement aucune place n'est faite à la représentation démocratique des personnels et des étudiants. Les orientations seront définies en petit conclave dont une partie importante des membres seront des membres n'appartenant pas au monde universitaire, ayant des intérêts dans le secteur privé, comme à Lyon où Alain Mérieux, industriel et notable de la ville, représente directement les intérêts du patronat au CA du PRES et de Lyon 1.

L'emploi public au cœur des luttes

La loi Sauvadet « *relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels* » est passée. Dans le prolongement de l'opposition du SNASUB au protocole d'accord l'an dernier, nous devons nous mobiliser pour les indispensables créations d'emplois publics et combattre la philosophie de cette loi qui tend à remplacer le statut de fonctionnaire par la logique de contrat. Il n'en reste pas moins qu'elle s'applique d'ores et déjà aux personnels précaires que nous syndiquons et défendons. De ce fait, nous devons veiller à ce qu'un maximum de collègues concernés puissent bénéficier d'un passage en CDI ou une intégration sur emploi statutaire. Des négociations sont ainsi menées dans certains établissements pour une possibilité d'intégration au bout de 3 ans d'ancienneté (au lieu de 6 ans), ainsi que la mise en place de grilles indiciaires basées sur celles des personnels titulaires, etc. Ces questions devront être débattues au Congrès.

Le mal vivre dans son travail, une réalité quotidienne pour les personnels

Les conditions de travail se dégradent à grands pas. Nous sommes sollicités, tant au niveau local que national, par des collègues qui n'arrivent plus à faire face tant à la charge de travail qu'aux pressions qu'ils subissent. La restructuration des services, la mutualisation des moyens, le développement de techniques managériales basées sur la compétitivité entre les personnels et la politique des primes, dénaturent le sens de nos missions dans le cadre du service aux usagers.

A n'en pas douter, notre secteur sera porteur de débats et de propositions au Congrès de Loctudy.

Tous ensemble pour résister et gagner !

Marie Ganozzi

Questions et Réponses

Nous publions ici quelques extraits des très nombreux courriers que nous adressent les collègues, et des réponses que nous leur apportons.

Indemnités et CLM

Je perçois l'Indemnité Administration et Technicité de 200 € mensuel. Pendant mon congé longue maladie, puis-je conserver cette indemnité ?

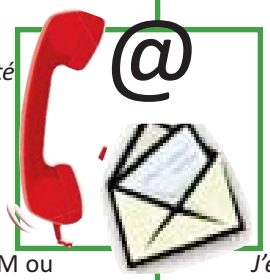

L'IAT cesse d'être perçue perçue à partir de la date de la décision du comité médical.
Celle qui a été perçue entre la date d'effet du CLM ou du CLD et la date de décision du comité médical n'a toutefois pas à être remboursée à l'administration (voir notamment la circulaire FP / Budget du 22 mars 2011).

Promotion au 8° échelon d'AAP1

Il a été crée un échelon 8 pour les A.A.P 1ère classe, pouvez-vous me faire savoir si je pourrais y accéder en 2012.

L'accès à ce 8° échelon de AAP1 est "au choix", donc attribué en fonction de l'idée que l'administration se fait des mérites des intéressés....Le SNASUB demande que cet échelon soit intégré dans l'avancement linéaire normal, comme c'est le cas pour les adjoints techniques.

Congé maternité et congés annuels

Au retour de mon congé maternité, le DRH a refusé de m'accorder l'ensemble de mes congés annuels.

Le congé de maternité ne réduit pas le congé annuel (à la différence du congé de maladie qui, depuis 2011, n'est plus constitutif de jours de RTT).

J'envisage de reprendre le travail dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique. Quelle sera ma rémunération ?

La rémunération (traitement, SFT, indemnité de résidence) est maintenue en totalité pendant un an au plus. Les primes et indemnités sont calculées au prorata de la durée effective de service. La période compte comme temps plein pour les droits à avancement et à pension, comme temps partiel pour les droits à congé (circulaire DGAFP du 1er juin 2007).

Pierre Boyer

Retrouvez tous les textes sur le site du SNASUB.

Lu pour vous

Note de service n° 2012-022 du 19 janvier 2012 relative à la campagne 2013 d'*admission à la retraite* des personnels relevant de la sous-direction des personnels d'encadrement (BOEN n° 10 du 8 mars 2012).

Arrêté du 23 janvier 2011 portant désignation des membres du *CHSCT ministériel du MEN* (BOEN n° 9 du 1er mars 2012).

Note de service n° 2012-023 du 27 janvier 2012 précisant les *conditions de mobilité sur les emplois fonctionnels* de secrétaires généraux d'académie, secrétaires généraux d'établissements publics d'enseigne-ment supérieur, administrateurs de l'EN en rectorat, IA, EPLE, université et dans le réseau des œuvres universitaires et scolaires (BOEN n° 10 du 8 mars 2012).

Arrêtés du 1er février 2012 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury, les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'*avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure et au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle* (JO du 29 février 2012).

Règlement intérieur du 9 février 2012 du *CHSCT du MENJVA* (BOEN n° 14 du 5 avril 2012).

Décret n° 2012-224 du 16 février 2012 modifiant le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'*exercice du droit syndical dans la fonction publique* (JO du 17 février 2012).

Note de service n° 2012-028 du 21 février 2012 relative au *détachement de fonctionnaires de catégorie A* dans les corps des personnels enseignants des premiers et second degrés et des personnels d'éducation et d'orientation relevant du MEN (BOEN du 1er mars 2012).

Arrêté du 21 février 2012 portant création du *CHSCT d'administration centrale du MEN et du MESR* (JO du 6 mars 2012).

Arrêté du 29 février 2012 fixant au titre de 2012 le nombre de postes offerts au *concours interne de recrutement d'ADAENES* (68 postes ; TH : 18) (JO du 1er mars 2012).

Arrêté du 29 février 2012 fixant pour les années 2012, 2013 et 2014 les *taux de promotion* dans certains corps de fonctionnaires relevant du MENJVA (JO du 6 mars 2012).

Arrêtés du 1er mars 2012 relatifs à la création du *CTet du CHSCT d'établis-sement public de l'INJEP* (JO du 20 mars 2012).

Arrêté du 2 mars 2012 fixant au titre de 2012 le nombre et la répartition des postes offerts aux *examens professionnels pour l'avancement au grade de SAENES de classe supérieure* (JO du 6 mars 2012).

Arrêté du 8 mars 2012 portant création de la CAP compétente à l'égard des bibliothécaires assistants spécialisés (JO du 30 mars 2012).

Loi du 12 mars 2012 relative à l'*accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels* dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (JO du 13 mars 2012).

Arrêté du 13 mars 2012 fixant au titre de 2012 le nombre et la répartition des postes offerts aux *concours pour le recrutement de SAENES de classe supérieure* (JO du 3 avril 2012).

Arrêté du 13 mars 2012 fixant au titre de 2012 le nombre et la répartition des postes offerts aux *concours communs* pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B (JO du 3 avril 2012).

Arrêté du 19 mars 2012 fixant pour les années 2012, 2013 et 2014 les *taux de promotion* dans certains corps de fonctionnaires relevant du MESR (JO du 12 avril 2012).

Arrêté du 20 mars 2012 fixant au titre de 2012 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de *garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)* (JO du 12 avril 2012).

Arrêté du 20 mars 2012 autorisant au titre de 2012 l'ouverture de recrutements d'ADJANES de 2e classe par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) et fixant le nombre de postes (84) offerts à ces recrutements (JO du 5 avril 2012).

Arrêté du 20 mars 2012 fixant au titre de 2012 le nombre (206) et la répartition des postes offerts aux recrutements sans concours d'ADJAENES de 2e classe (JO du 5 avril 2012).

Arrêté du 20 mars 2012 fixant au titre de 2012 le nombre (541) et la répartition des postes offerts aux concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C (JO du 5 avril 2012).

Arrêté du 20 mars 2012 fixant au titre de 2012 le nombre de postes (externe : 1 ; interne : 1) offerts aux concours pour le recrutement d'ADJAENESde 1re classe à Mayotte (JO du 5 avril 2012).

Arrêté du 21 mars 2012 autorisant au titre de 2012 des *recrutements sans concours de magasiniers des bibliothèques de 2e classe* et fixant le nombre de postes offerts (46 postes ; TH : 6) (JO du 4 avril 2012).

Arrêté du 26 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture du *recrutement d'un magasinier des bibliothèques* de 2e classe (1 poste) par la voie du « PACTE» (JO du 7 avril 2012).

Circulaire du 29 mars 2012 relative à l'efficience des *activités de publication de l'Etat* (JO du 1er avril 2012).

Circulaire du 24 février 2012 relative au non versement de la rémunération au titre du *premier jour de congé de maladie* des agents publics civils et militaires (site circulaire.legifrance.gouv.fr).

Arrêtés du 29 mars 2012 fixant au titre de 2012 le nombre de postes offerts aux *concours pour le recrutement de personnels ITRF* (JO du 8 avril 2012).

Maladie : le délai de carence

L'article 105 de la loi de finances pour 2012 prévoit le non versement aux agents publics de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie.

Une circulaire du 24 février 2012 détaille les modalités d'application.

Sont concernés les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents non titulaires de droit public.

Les situations de congé où le délai de carence ne s'applique pas :

Les arrêts exclus de la loi : les arrêts pour accident du travail, pour maladie professionnelle, ainsi que les congés maternité, paternité ou d'adoption.
La circulaire précise que la journée de carence ne s'applique pas non plus aux congés de longue durée (CLD) et longue maladie (CLM). Du coup un agent en congé maladie placé rétroactivement en CLM ou CLD se verra rembourser le 1/30eme prélevé.

Il ne s'applique pas aux congés supplémentaires dit de grossesse ou de couches pathologiques (dispositif de la sécurité sociale) mais il s'applique pour les arrêts maladie pris dans le cours de la grossesse.

Il ne s'applique pas à la prolongation d'un arrêt de travail succédant à l'arrêt initial, ni en cas de rechute consécutive à une reprise qui n'aurait pas excédé 48h (mesure dite de « bienveillance »!).
Dans le cas d' une ALD (Affection Longue Durée), le délai de carence ne s'applique qu'une seule fois, à l'occasion du premier congé de maladie.

Droits à congé à plein ou demi-traitement : le jour de carence sera décompté et le passage à demi-traitement sera effectué après 89 jours de congé (ou 88 si 2 jours de carence etc..)

Assiette de la retenue
Il s'agit d'un prélèvement d'1 /30eme (du traitement brut proratisé pour les agents à temps partiel). Le non - versement de la rémunération concernée correspond à la rémunération principale et le cas échéant aux primes et indemnités dues au titre de la 1ere journée du congé maladie (y compris indemnité de résidence, NBI, majorations et indexations uutremer,..)
Le supplément familial n'est pas concerné.

Exemples :

a) un agent perçoit un traitement brut de 1700 €, une indemnité de résidence de 1% et a effectué des heures supplémentaires pour un montant de 500 € dans le mois : la retenue s'opère sur son seul traitement auquel s'ajoute l'indemnité de 1%, soit 1/30éme de 1717 € ;

b) un agent perçoit un traitement brut de 2000 € et perçoit une PFR de 1000 €, la retenue s'opère sur l'ensemble de sa rémunération, soit 1/30éme de 3000 € ;

c) un agent est à l'indice majoré 412 lors de son premier jour de maladie puis a avancé à l'indice majoré 426 les jours suivants, il perçoit en outre, le même mois, 500 € au titre d'heures supplémentaires effectuées au cours d'un mois précédent et un montant d'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS) de 300 €. La retenue s'opére sur 1/30éme du traitement brut correspondant à l'indice 412 et 1/30ème des 300 € versés au titre des IFTS, et ce même si la retenue est opérée au cours du mois suivant.

Le jour de carence ne donne lieu à aucune cotisation versée par l'agent public et l'employeur, il est exonéré de la CSG et de la CRDS. Mais le jour de carence est compté comme du temps passé dans une position statutaire permettant une prise en compte pour la retraite.
La retenue sera effectuée soit dans le mois du congé soit plus probablement le mois suivant. Il est possible que dans la mise en œuvre actuelle, les retenues n'interviennent que plus tardivement.

Le bulletin de paie portera la mention du montant et de la date du jour de carence.

Cette mesure va provoquer un travail supplémentaire important pour les agents chargés de la gestion. Le manque à gagner en cotisations montre bien qu'il ne s'agissait pas ici de « combler le trou de la sécu » puisque c'est l'État employeur qui verse le salaire en cas d'arrêt maladie mais bien de s'en prendre aux fonctionnaires et à leur statut.
Avec la FSU, nous demandons l'abrogation de cette disposition.

Pierre Boyer

A partir de quelle date la circulaire est-elle applicable ?

La disposition s'applique en principe au 1er janvier 2012.

Cependant, une circualire n'est applicable qu'à partir de sa publication sur le site officiel sur lequel sont publiées les circulaires.

Une version publiée initialement le 16 mars comportait les signatures des ministres, celle publiée le 29 mars ne comporte pas les signatures de ces ministres, mais celles de Jean-François Verdier (DGAFP) et de Guillaume Gaubert (chef de service à la Direction du budget).
Il n'y a plus trace, sur le site, de la date de première publication: seule figure celle du 29 mars.
Elle n'est donc applicable par l'administration qu'à compter du 30 mars.

Le problème de l'applicabilité de cette circulaire entre le 1er janvier 2012, date d'entrée en vigueur de l'article 105 de la loi de finances pour 2012, et le 29 mars reste sans solution.

Par ailleurs, cette circulaire peut être analysée comme de nature réglementaire, si on considère qu'elle ajoute des dispositions normatives à l'article 105 de la loi de finances 2012. Elle serait alors irrégulière.

SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2011 - 2012

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> par chèque : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse en page "Contacter le SNASUB" de *Convergences*)

> par prélèvement sur compte postal ou bancaire, à envoyer à la Trésorière nationale (***Françoise Eliot, 9 rue d'Ancerville, 55170 SOMMELONNE***) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Merci de remplir tous les champs avec précision.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

> jusqu'à l'indice 300 :	0,23 € par point d'indice
> entre l'indice 301 et l'indice 350 :	0,25 € par point d'indice
> entre l'indice 351 et l'indice 400 :	0,29 € par point d'indice
> à partir de l'indice 401 :	0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

> CDD inférieur à 12 mois :	30,50 €
> CDI et CDD nommés pour une année :	selon l'indice et la quotité
> Temps partiel et CPA :	au prorata temporis

> Retraités : selon la pension brute mensuelle : moins de 1100 € : 25 € ; de 1100 à 1250 € : 3 % ; de 1251 à 1500 € : 3,5 % ; de 1501 à 2000 € : 4 % ; supérieure à 2000 € : 4,5 % (comprend l'adhésion à la Fédération Générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité).

ACADEMIE :

ANNEE DE NAISSANCE

NOM : .....

PRENOM : .....

☐ HOMME ☐ NOUVEL ADHERENT
☐ FEMME ☐ ANCIEN ADHERENT

SECTEUR
☐ BIB
☐ CROUS
☐ DOC
☐ EPLE
☐ JS
☐ RETRAITES
☐ SERVICE
☐ SUP
☐ Autre :

STATUT
☐ AENES
☐ BIB
☐ DOC
☐ ITRF
☐ Non titulaire

CATEGORIE
☐ A ☐ B ☐ C
☐ Contractuel CDI
☐ Contractuel CDD 12 mois
☐ Contractuel CDD

CORPS :

GRADE :

QUOTITE DE TRAVAIL : ..... %

Interruption d'activité (disponibilité, Congé parental...) :

VOS COORDONNEES

APPARTEMENT, ETAGE : .....

ENTREE, IMMEUBLE : .....

N°, TYPE, VOIE : .....

BP, LIEU DIT : .....

CODE POSTAL, LOCALITE : .....

TEL : ..... PORTABLE : .....

VOTRE ETABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) : .....

NOM D'ETABLISSEMENT : .....

SERVICE : .....

RUE : .....

CODE POSTAL, LOCALITE : .....

TEL PROFESSIONNEL : ..... PAYS : .....

Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhérent et des informations syndicales :

COTISATION (sauf retraités)

(_ _ _ _ _ +_ _ _ _ _) x _ _ _ _
(indice) *(NBI)* *(coefficient)*

x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)

_ _ _ _ =

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ €

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

DATE :

Signature :

☐ **Règlement par chèque** Nombre de chèques : ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 Montant réglé : _ _ _ _ _ _ _ _€

☐ **Prélèvement automatique**

> MONTANT DE LA MENSUALITÉ (COTISATION/5) : .....

> DATE DE DÉBUT DES PRÉLÈVEMENTS : 05/...../ 2012

MANDAT DE PRELEVEMENT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.
Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez compléter en lettres capitales

Vos nom et prénom .....

Votre adresse .....

.....

☐☐☐☐ .....

Pour le compte de : **SNASUB**
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Référence : cotisation SNASUB

Les coordonnées de votre compte

☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐

Numéro d'identification international de votre compte bancaire - **IBAN**

☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Code international d'identification de votre banque - **BIC**

Paiement répétitif ou récurrent ☒

Paiement ponctuel ☐

Signé à

le

Référence unique du mandat (sera complétée par le SNASUB)

Identifiant créancier SEPA : FR ZZZ 595401

A envoyer **accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à :
Françoise ELIOT – Trésorière Nationale – SNASUB-FSU – 9 rue d'Ancerville – 55170 SOMMELONNE